



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
FW-B.BE



État des lieux de l'enfance et de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles 2016-2017



Observatoire de l'Enfance,
de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

Éditorial

Sélectionner annuellement des données et des chiffres qui font sens en matière d'enfance et de jeunesse, les mettre en perspective et les présenter sous une forme accessible et utile, tels sont les objectifs de l'*État des lieux de l'enfance et de la jeunesse*. D'une année à l'autre, certains thèmes reviennent et de nouveaux apparaissent en fonction des sources disponibles et de l'actualité.

Dans cette édition, nous nous sommes intéressés à l'activité physique des jeunes, élément essentiel de leur bon développement et aux questions de santé mentale des 15-24 ans.

Nous avons également voulu revenir sur la situation des enfants migrants, dont le respect des droits nous préoccupe particulièrement en cette période de durcissement des conditions de l'accueil. L'an dernier, nous abordions la question des MENA, cette année nous nous penchons sur les migrations familiales.

Deux thèmes touchant à l'enseignement ont retenu notre attention : la mise en place du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, et la disparité entre genres dans les matières scientifiques une nouvelle fois mises en lumière par l'enquête PISA.

En 2016-2017, l'Observatoire s'est consacré aux évaluations des décrets relatifs aux écoles de devoirs, aux centres de jeunes et aux organisations de jeunesse. Dans ce cadre, des questionnaires ont été soumis aux associations de terrain. Quelques résultats inédits ont été sélectionnés et sont présentés ici.

Vous avez donc entre vos mains un kaléidoscope de la situation des enfants et des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui éclaire différentes facettes de leur vie, en famille, à l'école et durant leur temps libre. Nous espérons que sa lecture vous sera à la fois agréable et instructive.



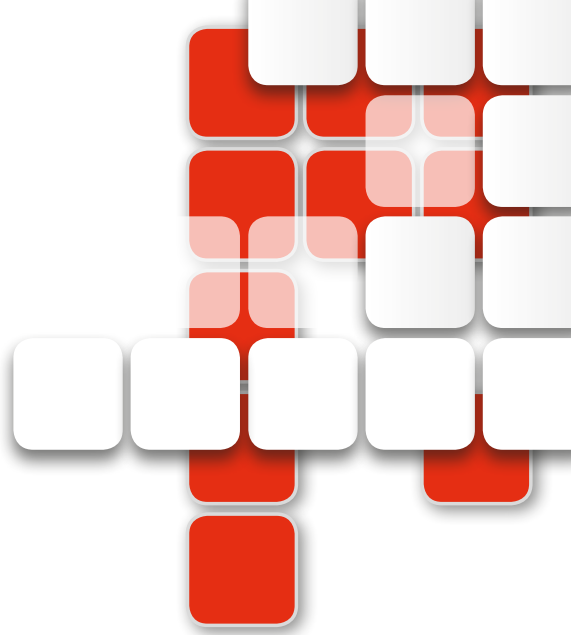
Anne-Marie Dieu
Coordinatrice a.i.

Sommaire

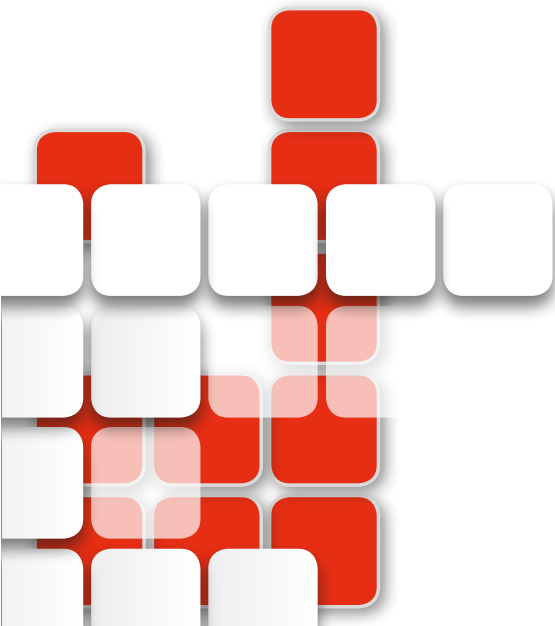
1 Éléments de contexte	7
Les droits des enfants et des jeunes.....	9
Les âges des politiques sectorielles	12
Le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacré aux enfants et aux jeunes en 2016	14
2 Chiffres-clés et recherches	17
Les enfants et les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles	19
L'activité physique et la sédentarité des enfants et des jeunes	25
La santé mentale des jeunes wallons et bruxellois	29
Des jeunes en demande d'écoute	33
Les enfants dans l'immigration familiale.....	37
Les disparités de genre dans les performances scolaires scientifiques	41
La citoyenneté à l'école	45
La vie associative, terreau d'engagement de la jeunesse?.....	49
La participation des jeunes dans les associations de jeunesse	53
Le public jeune des associations de jeunesse.....	57
La rencontre des jeunes et du secteur jeunesse : une question de territoires?	61
Des grands ados aussi en écoles de devoirs	65
De nouvelles places très attendues dans le secteur des écoles de devoirs	69
3 Des nouvelles du monde législatif (janvier 2016 - mars 2017)	73
4 Publications : travaux, rapports et recherches	85
Les publications récentes de l'OEJAJ	87
Les recherches « à l'extérieur »	88
Les rapports de nos partenaires administratifs	92



KIARA HARION



Éléments de contexte



Les droits des enfants et des jeunes

Le tableau figurant sur les pages suivantes reprend des droits, obligations et opportunités de participation des mineurs et jeunes adultes.

Leur catégorisation – provision, protection, participation (les 3P) – fait référence au classement en trois groupes des droits repris dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), adoptée en 1991 en Belgique et entrée en vigueur en janvier 1992.

Certains droits pourraient se retrouver dans plusieurs catégories. Cependant, la classification proposée ici a le mérite de simplifier la lecture du tableau tout en tenant compte des droits impactés.

Les droits de provision concernent ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins des enfants (nourriture, eau, accès aux soins de santé, sécurité sociale, etc.) et leur permettre de vivre et de se développer dans de bonnes conditions (écoles, médias, aide à la jeunesse, etc.).

Les droits de protection font référence au droit d'être protégé contre toute forme d'exploitation, de violence, d'abus et de violation des droits.

Les droits de participation accordent aux enfants le droit de penser, d'exprimer leur opinion et de participer aux décisions qui les concernent.

Il était impossible de laisser ce tableau sans explications. C'est pourquoi une interprétation de ces informations est reprise sur le site web de l'OEJAJ. Cependant, pour une information détaillée, le lecteur s'adressera aux administrations compétentes ou aux services d'information spécialisés.

Pour en savoir plus...

Texte explicatif sur le site de l'OEJAJ :
www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=15575

		Droits de provision						Âge
		0-5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	30
Droits de l'enfant (0-17 ans)	Allocations familiales							
	Mutuelle des parents							
	Accueil préscolaire							
	École maternelle							
		Scolarité obligatoire						
	Carte d'identité (CI) enfant			CI adulte	Obligation d'emporter la CI			
		Signature				Possibilité d'émancipation		
	Argent de poche				SAC	Responsabilité pénale		
						Responsabilité civile		
	Compte à vue							
				Job	Travail			
Compte d'épargne								

Droits de protection		Droits de participation		Âge
Cinéma	Crédit, solde négatif, chèques			
Fêtes privées	Discothèque			
Viol	Attentat à la pudeur "Majorité sexuelle" Mariage, cohabitation légale Alcools et spiritueux Conduite de véhicules Tabac	Droit à être auditionné par un tribunal Droit de consentir à son adoption Droit de consentir à sa reconnaissance	Majorité civile	
	Jeux de hasard et d'argent Casino	Secret médical	Conseils communaux des enfants	
			Conseils communaux / provinciaux des jeunes	
			Parlement Jeunesse Wallonie Bruxelles	
			Conseil de la Jeunesse	
			Compte MSN / Skype / Google+ / Facebook	
			Snapchat / Instagram	
				0
				5
				10
				15
				20
				25
				30

Les âges des politiques sectorielles

Dans le tableau ci-dessous, sont repris les âges mentionnés dans les textes légaux portant sur la reconnaissance ou le subventionnement des différents services.

Certains de ces services accueillent ou répondent aux besoins des enfants et des jeunes en dehors des âges repris ici.

ENFANCE	
Crèche / Crèche parentale	0-3 ans
MCAE, service autonome ou organisé par une crèche/MCAE, maison d'enfants, accueillant autonome, accueillant conventionné	0-6 ans
Prégardiennat	1,5-3 ans
Accueil extra-scolaire, accueil extra-scolaire flexible, ATL (Accueil Temps Libre), programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance)	2,5-12 ans
Écoles de devoirs	6-15 ans
Centres de vacances (plaines, séjours, camps)	2,5-15 ans
SANTÉ	
Visites préconceptionnelles, consultations prénatales ONE	Futurs parents
Consultations ONE pour enfants, cars sanitaires	0-6 ans et soutien à la parentalité
Visites à domicile ONE	0-6 ans et soutien à la parentalité
Promotion de la santé à l'école, visites médicales	Enseignement fondamental, secondaire, spécialisé, formation en alternance, hautes écoles et instituts supérieurs des arts
Dépistage néonatal des anomalies congénitales	3-5 jours après la naissance
Dépistage visuel	15 mois – 3 ans
Dépistage auditif	3-4 jours après la naissance

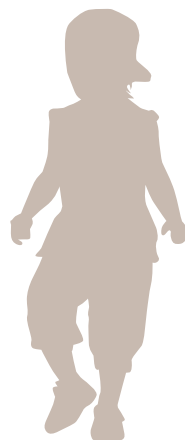
AIDE A LA JEUNESSE - MALTRAITANCE - ADOPTION - ACCUEIL D'URGENCE	
Maltraitance	0-17 ans
Adoption d'enfants	0-17 ans
Services d'Accueil Spécialisés de la Petite Enfance (SASPE)	0-6 ans / fratrie 0-12 ans
Services agréés de l'Aide à la jeunesse	0-17 ans ou 20 ans si l'aide a été sollicitée avant les 18 ans
Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ)	12-17 ans en régime ouvert, 14-17 ans en régime fermé (exceptionnellement à partir de 12 ans)
Sections d'Accompagnement, de Mobilisation intensifs et d'Observation (SAMIO)	14-17 ans (exceptionnellement à partir de 12 ans)
CULTURE - PARTICIPATION - ÉDUCATION PERMANENTE - JEUNESSE	
Organisations de jeunesse (mouvements de jeunesse, mouvements thématiques, services de jeunesse) et groupements de jeunesse	3-30 ans, 2/3 de moins de 35 ans dans les organes de gestion
Centres de jeunes (Maisons de jeunes, Centres de rencontres et d'hébergement, Centres d'information des jeunes)	12-26 ans, 1/3 de moins de 26 ans dans les organes de gestion pour les Maisons de jeunes
Centres d'expression et de créativité, Fédérations de pratiques artistiques en amateur	Tous âges
Projets jeunes	Priorité aux 12-30 ans
Bureau International Jeunesse	13-35 ans
Conseil de la jeunesse	16-30 ans, membres élus 16-30 ans
ENSEIGNEMENT	
Maternelle	2,5-6 ans
Obligation scolaire à temps plein	6-15 ans
Obligation scolaire à temps partiel	16-17 ans
Enseignement non obligatoire	À partir de 18 ans
Services d'accrochage scolaire	6-17 ans

Le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacré aux enfants et aux jeunes en 2016

Il s'agit de l'estimation minimale de la part du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles **qui a pour cible directe** les enfants et les jeunes, selon les intitulés du budget.

Le projet de « **childbudgeting** », dont une étude de faisabilité était prévue dans le *Plan d'actions droits de l'enfant 2015-2017* du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, permettrait de disposer d'une mesure plus fine des budgets qui bénéficient aux enfants et aux jeunes et d'ainsi mieux évaluer et piloter les politiques publiques qui leur sont destinées.

C'est dans ce cadre que l'Observatoire, en collaboration avec le Ministre du budget, a commandité une étude exploratoire en matière de child-budgeting : www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=15873



Estimation des lignes budgétaires* de la FW-B dans les matières enfance-jeunesse			
Division organique		Activité	Dépenses 2017 (en milliers d'euros)
11 Services généraux	16	Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse	193
	17	Cellule maltraitance	190
	19	Conseil supérieur de l'éducation aux médias	71
	37	Protection des droits de l'enfant	460
	38	Démocratie ou barbarie	359
	40	Culture école	59
15 Infrastructures santé, affaires sociales, culture et sport	13	Aide à la jeunesse	7.311
	27	Maisons de jeunes	184
17 Aide à la jeunesse			288.699
18 Maisons de justice	23	Espace rencontre	3.764
19 Enfance			394.516
21 Arts de la scène	25	Théâtres jeune public	4.412
	32 (partim)	Jeunesses musicales	986
22 Lettres, livre et bibliothèques	25 (partim)	Aides à la création, à la diffusion et la promotion du livre de jeunesse	231
	25 (partim)	Dépenses relatives à la promotion et la diffusion en littérature de jeunesse	47
23 Jeunesse et éducation permanente	Programme 2	Jeunesse	38.835
26 Sport	21 (partim)	Été sport	900
	32	Plaines de jeux et installations de jeux sportifs	213
	34	Insertion sociale par le sport	328
	35 (partim)	Centres sportifs universitaires et assimilés aux Fédérations sportives scolaires	722
	35 (partim)	Promotion du sport à l'école	225
	35 (partim)	Formation des jeunes par les clubs sportifs et les Fédérations sportives	780
	35 (partim)	Association interuniversitaire d'aide à la performance sportive	607
	35 (partim)	Matériel sportif et de psychomotricité	370
TOTAL Hors Enseignement			744.462
Ch.III (partim) Enseignement (**)			7.381.140
TOTAL Enfance et Jeunesse***			8.125.602
TOTAL Dépenses Fédération Wallonie-Bruxelles			10.143.794

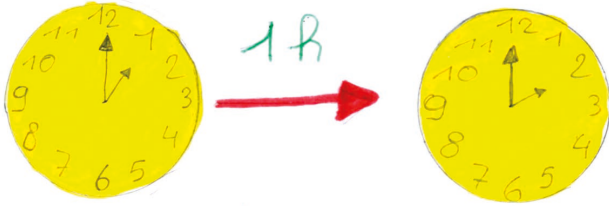
Source : Budget 2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Recettes-crédits liquidés) :

www.budget-finances.cfwb.be/index.php?id=16050

(*) Ne sont reprises ici que les dépenses dédiées de façon explicite à l'enfance et la jeunesse dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(**) Non compris : la recherche, l'enseignement de promotion sociale, l'enseignement à distance, et l'Académie Royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique.

(***) Somme des sous-totaux des deux lignes précédentes (Rem : Hors rémunérations dans les administrations).



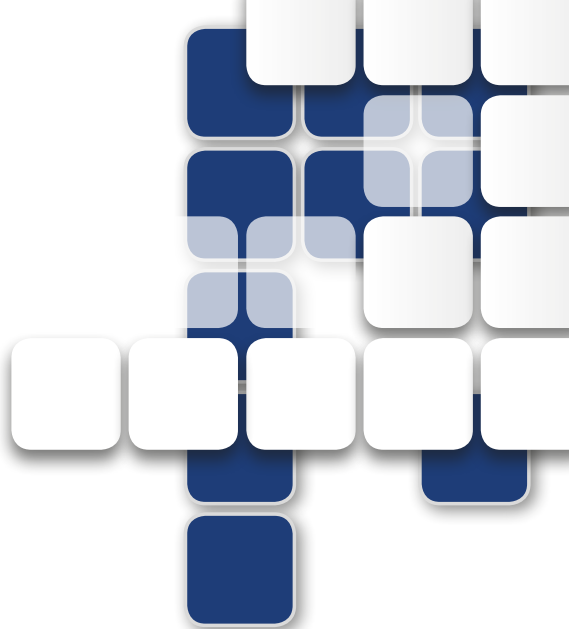
de



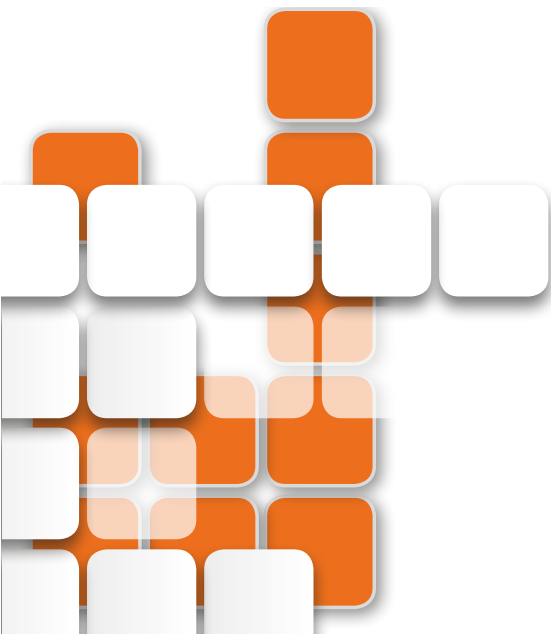
Sports et D'activités!

Par jour!

Mina♡



Chiffres-clés
&
Recherches



1
million

C'est presque le nombre
d'enfants (0-17 ans) en
Fédération Wallonie-
Bruxelles au 1^{er} janvier
2017.

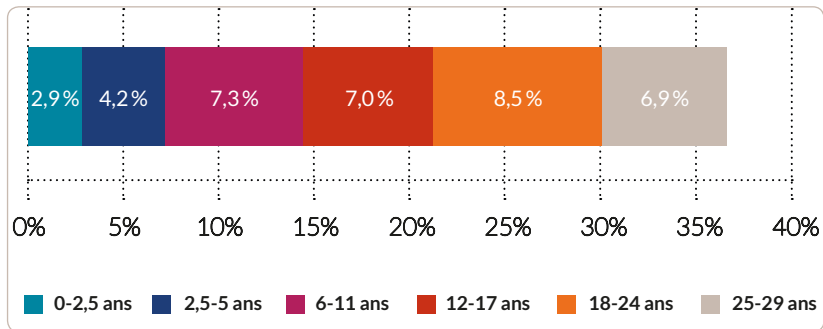


Source : SPF Économie, PME, Classes
moyennes et Énergie,
<http://bestat.economie.fgov.be/BeStat/>

Les enfants et les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles

Au 1^{er} janvier 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles comptait 988.203 individus de moins de 18 ans¹, soit 51.999 de plus qu'il y a 10 ans (augmentation de 5,6%). Les mineurs d'âge représentent actuellement plus d'une personne sur cinq (21,4%). En considérant les moins de 30 ans, ce chiffre monte à plus d'une personne sur trois (36,9%).

Structure de la population, individus de moins de 30 ans, FW-B, 1^{er} janvier 2017



Source : SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, mise à jour du 2 juillet 2015.

L'âge médian (50 % de la population) est de 38,7 ans en 2017, alors qu'il était de 37,9 ans en 2005 et sera de 39,1 ans en 2025. Un vieillissement de la population est donc observé, mais le nombre d'enfants et de jeunes ne cesse parallèlement d'augmenter.

Les perspectives prévoient d'ailleurs que cette augmentation sera particulièrement sensible entre 2015 et 2025² pour les 0-2,5 ans (+ 6,9%), les

¹ Source : SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, <http://bestat.economie.fgov.be/BeStat/>
Une correction de 10 % a été appliquée à la population de la Région de Bruxelles-Capitale. Les neuf communes de la Communauté germanophone ne sont pas prises en compte dans les chiffres wallons.

² Source pour les perspectives : Bureau fédéral du Plan ; SPF Économie - Direction générale Statistique, www.plan.be/databases/database_det.php?lang=fr&ID=35

2,5-5 ans (+ 4,0%) et les 12-17 ans (+ 7,1%). Des actions particulières doivent donc être prises en termes de planification de l'action publique et d'offre de services pour ces tranches d'âges.

Structure de la population, individus de moins de 30 ans, FW-B, 1^{er} janvier 2005, 1^{er} janvier 2015 et 1^{er} janvier 2025

Âges	Population (individus)			Part de la population (%)		
	1/1/ 2005	1/1/2015	1/1/2025	1/1/2005	1/1/2015	1/1/2025
0-29 ans	1.570.909	1.696.628	1.750.378	37,1 %	37,1 %	36,4 %
Dont						
0-17 ans	926.727	983.258	1.034.303	21,9 %	21,5 %	21,5 %
Dont						
< 2,5 ans	177.691	193.648	208.005	4,2 %	4,2 %	4,3 %
2,5-5 ans	127.605	142.118	148.052	3,0 %	3,1 %	3,1 %
6-11 ans	300.295	328.984	335.372	7,1 %	7,2 %	7,0 %
12-17 ans	321.136	318.508	342.874	7,6 %	7,0 %	7,1 %
18-24 ans	367.760	401.211	407.377	8,7 %	8,8 %	8,5 %
25-29 ans	276.422	312.160	308.698	6,5 %	6,8 %	6,4 %
Population totale	4.229.504	4.571.072	4.815.030	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Sources : SPF Economie - Direction générale Statistique, mise à jour du 2 juillet 2015 (Données de 2005 et 2015) et Bureau fédéral du Plan : SPF Economie - Direction générale Statistique (Perspectives).

Augmentation de la population, individus de moins de 30 ans, FW-B, 1^{er} janvier 2005, 1^{er} janvier 2015 et 1^{er} janvier 2025

Âges	Augmentation entre 2005 et 2015		Augmentation entre 2015 et 2025	
	Individus	%	Individus	%
0-29 ans	125.719	8,0 %	53.749	3,1 %
Dont				
0-17 ans	56.531	6,1 %	51.045	4,9 %
Dont				
< 2,5 ans	15.957	9,0 %	14.357	6,9 %
2,5-5 ans	14.513	11,4 %	5.934	4,0 %
6-11 ans	28.689	9,6 %	6.388	1,9 %
12-17 ans	-2.627	-0,8 %	24.365	7,1 %
18-24 ans	33.451	9,1 %	6.166	1,5 %
25-29 ans	35.737	12,9 %	-3.462	-1,1 %
Population totale	341.568	8,1 %	243.958	5,1 %

Sources : SPF Economie - Direction générale Statistique, mise à jour du 2 juillet 2015 (Données de 2005 et 2015) et Bureau fédéral du Plan : SPF Economie - Direction générale Statistique (Perspectives).

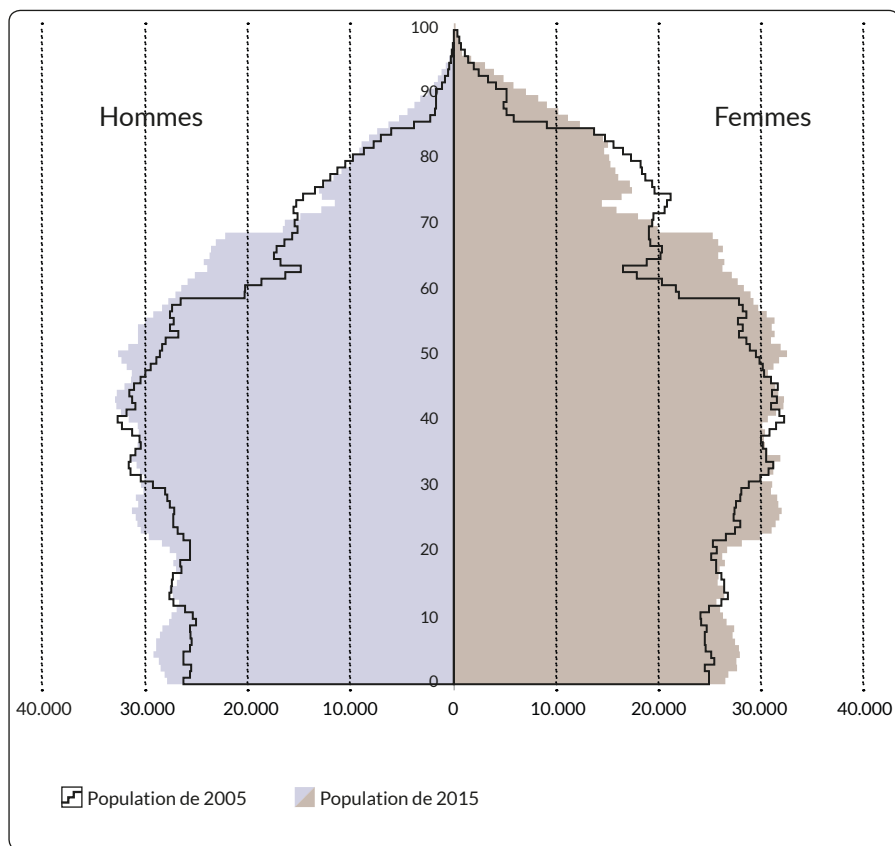
Les variations locales sont également un facteur à prendre en considération. En effet, les différences communales sont importantes et chaque entité doit gérer des réalités très différentes. Ainsi, la part des moins de 18 ans dans la population locale varie de 15,4 % à Ixelles³ à 28,7 % à Molenbeek-Saint-Jean⁴. Cette part de la population doit évidemment être mise en balance avec le nombre d'individus qu'elle représente (de 321 individus à Daverdisse à 44.683 à Charleroi). Par conséquent, des communes considérées comme « vieillissantes » peuvent avoir un plus grand nombre de mineurs sur leur territoire que des communes « jeunes »⁵.



³ Les 10 communes les moins jeunes (parts des 0-17 ans les plus faibles) : Ixelles, Vresse-sur-Semois, Gerpinnes, Spa, Esneux, Hastière, Bouillon, Chaudfontaine, Neupré, Montigny-le-Tilleul.

⁴ Les 10 communes les plus jeunes (parts des 0-17 ans les plus élevées) : Bertogne, Fauvillers, Attert, Schaerbeek, Vaux-sur-Sûre, Anderlecht, Dison, Koekelberg, Légglise, Molenbeek-Saint-Jean.

⁵ Les 10 communes avec le moins de 0-17 ans : Daverdisse, Herbeumont, Martelange, Vresse-sur-Semois, Rouvroy, Trois-Ponts, Rendeux, Fauvillers, Tinlot, Donceel.
Les 10 communes avec le plus de 0-17 ans : Uccle, La Louvière, Mons, Namur, Molenbeek-Saint-Jean, Anderlecht, Schaerbeek, Liège, Bruxelles, Charleroi.

Pyramide des âges, FW-B, 1^{er} janvier 2005 et 1^{er} janvier 2015

Source : SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, mise à jour du 2 juillet 2015.



C'est la durée d'activité physique, modérée ou soutenue, recommandée au minimum par jour pour les enfants âgés entre 5 et 18 ans par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).



Note : Ceci inclut divers types d'activités, se déroulant tant dans la sphère familiale que scolaire ou extra-scolaire, telles que le sport, mais aussi, le jeu, les déplacements, les tâches quotidiennes, les activités de récréation, etc.

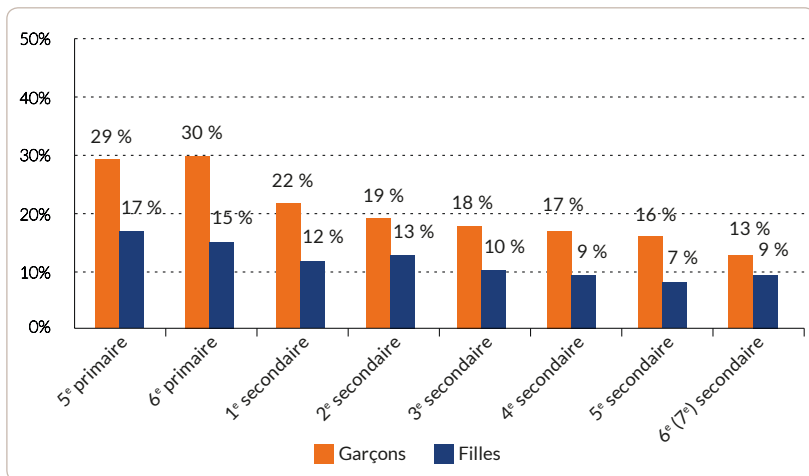
L'ensemble des recommandations de l'OMS en matière d'activité physique peut être consulté à l'adresse suivante : www.who.int/dietphysicalactivity/factsheet_recommendations/fr/

L'activité physique et la sédentarité des enfants et des jeunes

L'enquête HBSC (*Health Behaviour in School Aged-Children*)⁶, réalisée auprès d'élèves de fin de primaire (5^e-6^e) et de secondaire, permet de disposer de chiffres sur l'activité physique des enfants en FW-B. En 2014, à peine 15 % des jeunes interrogés rencontraient la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), en pratiquant une **activité physique au moins une heure par jour**.

Le graphique suivant montre d'importantes différences genrées : les garçons sont en effet toujours plus nombreux à déclarer avoir une activité physique d'au moins 60 minutes que les filles. Cette proportion diminue également avec l'âge : de près d'un garçon sur trois et de près d'une fille sur six en fin de primaire, à environ un jeune sur dix en fin de secondaire.

Jeunes pratiquant au moins une heure d'activité physique par jour, FW-B, 2014



Source : HBSC, 2014

⁶ Réalisée par le Service d'Information Promotion Éducation Santé (SIPES).

Rapport complet : www.sipes.ulb.ac.be

Plus d'informations, ainsi que le rapport international (plus de 40 pays ou régions) à l'adresse suivante : www.hbsc.org

L'enquête HBSC comprend également des questions liées à la sédentarité : **temps passé à regarder la télévision ou des vidéos** (en ligne ou non), à **surfer sur Internet** et à **jouer à des jeux vidéo** (en ligne ou non)⁷, et activités n'entraînant pratiquement aucune dépense énergétique.

Un enfant sur deux de fin de primaire regarde la télévision ou des vidéos tous les jours durant au moins deux heures, et environ un sur trois déclare jouer à des jeux vidéo quotidiennement pour la même durée. Ces proportions augmentent avec l'âge : au moins un jeune du secondaire sur deux regarde la télévision/des vidéos au moins deux heures par jour. Il en est de même de la consommation quotidienne d'Internet (60%).

Par ailleurs, des liens existent entre l'utilisation d'écrans et, d'une part, le genre (les garçons regardent plus les écrans), et, d'autre part, le niveau d'aisance matérielle des familles (plus ce niveau est faible, plus les jeunes ont tendance à avoir une consommation élevée d'écrans).

La question des **déplacements des enfants entre le domicile et l'école**, incluse dans l'enquête nationale de consommation alimentaire⁸, est un autre indicateur intéressant de niveau d'activité ou de sédentarité. Il apparaît que près de six jeunes sur dix, de 10-17 ans en Belgique, utilisent un mode de transport passif (voiture, train, bus, moto, etc.) comme mode principal pour se rendre à l'école⁹. Les modes de transport actifs les plus souvent utilisés pour ces trajets sont le vélo (un jeune sur quatre), et la marche à pied (un jeune sur dix).

Des différences existent entre régions : 17% des jeunes en Wallonie contre près de 60% des jeunes en Flandre déclarent utiliser principalement un mode de transport actif pour ces trajets. En Flandre, l'usage du vélo est en effet plus répandu parmi les jeunes pour se rendre à l'école (48 %) qu'en Wallonie (2%).

Cette enquête comprend aussi des données sur l'**activité physique des plus jeunes enfants**. Il en ressort que, pour les 3-9 ans en Belgique, la durée moyenne quotidienne d'activité physique modérée à soutenue est de

⁷ Il est raisonnable de supposer que l'usage intensif de ces écrans peut se faire au détriment d'activités récréatives plus actives.

⁸ Institut Scientifique de Santé Publique (ISP), 2014-2015, échantillon de jeunes domiciliés en Belgique.

⁹ Les jeunes indiquaient uniquement le moyen de transport **majoritairement** utilisé.

60 minutes. Cette durée moyenne est légèrement plus élevée pour les garçons que pour les filles, ainsi que pour les 6-9 ans par rapport aux 3-5 ans.

En ce qui concerne la **durée de jeux actifs à l'extérieur**, en 2014, environ 80% des enfants de 3-9 ans ont joué dehors de façon active le jour précédent l'enquête (70% en hiver), que ce soit un jour de semaine ou de week-end. La durée, elle, varie : de 2h24 en moyenne en semaine à 3h53 en week-end. Cette durée moyenne est plus importante pour les 3-5 ans que les 6-9 ans.

Enfin, pour revenir aux **modes de transports du domicile vers l'école**, en Belgique, plus d'un enfant sur deux de 3-9 ans utilise exclusivement un mode de transport passif (majoritairement la voiture, mais aussi la poussette, les transports en commun, etc.) et à peine un enfant sur cinq de cet âge utilise uniquement un mode de transport actif.

En prenant en considération les différents moyens de transports actifs et passifs¹⁰, c'est près d'un enfant sur deux qui utilise au moins un mode de transport actif pour se rendre à l'école. Le mode de transport actif le plus souvent mentionné est la marche à pied, suivie du vélo. Comme pour les enfants plus âgés, d'importantes différences en termes de régions apparaissent : alors qu'en Flandre, plus d'un enfant sur deux utilise un mode de transport actif, c'est le cas pour un enfant sur trois en Wallonie. Comme déjà noté plus haut, ceci s'explique notamment par un usage plus important du vélo en Flandre.

L'activité physique est un élément essentiel du bon développement de l'enfant, mais également de sa santé physique, objective et subjective, ainsi que de sa santé mentale.


Pour en savoir plus...

Bel, S., K. De Ridder et al., « Activité physique et sédentarité », dans : Bel, S., K. De Ridder et T. Lebacqz (éd.). *Enquête de consommation alimentaire 2014-2015*, ISP-WIV, Bruxelles, https://fcs.wiv-isp.be/nl/Gedeelde%20%20documenten/FRANS/PA_FR.pdf

¹⁰ Contrairement aux 10-17 ans, les plus jeunes pouvaient indiquer des combinaisons de modes de transport.



27%



C'est la part de jeunes wallons de 15 à 24 ans qui souffrent de mal-être psychologique léger.

Note: Cet indicateur de mal-être psychologique a été calculé dans le cadre de l'*Enquête de santé par interview*. Il mesure le nombre de personnes ayant déclaré avoir subi, au cours du dernier mois, au moins deux symptômes parmi une liste de douze items, tels que l'incapacité à faire face à ses problèmes, la perte de confiance en soi, l'impression d'être inutile, etc.

Pour en savoir plus et consulter l'ensemble des données: *Belgian Health Interview Survey - Interactive Analysis*,
<https://hisia.wiv-isp.be/SitePages/Home.aspx>

La santé mentale des jeunes wallons et bruxellois

La santé mentale est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme incluant à la fois la promotion du bien-être, la prévention des troubles d'ordre mental (troubles de l'humeur, troubles anxieux, troubles psychotiques, voire troubles du développement), de même que leur traitement et la réadaptation des personnes qui en souffrent. Une série d'indicateurs ont été définis afin de documenter la santé mentale de la population (définie comme les personnes de 15 ans et plus). Nous en présentons quelques-uns pour lesquels l'âge constitue une variable discriminante.

L'indicateur de mal-être psychologique léger révèle que 27 % des jeunes wallons et 28 % des jeunes bruxellois (15-24 ans) présentent un trouble léger par rapport à l'humeur (2 items inquiétants parmi une liste de 12¹¹). Ces taux sont inférieurs à la moyenne de l'ensemble de la population. Ainsi, les 25-34 ans sont plus nombreux que les 15-24 à faire part d'un mal-être psychologique léger : 39 % en Wallonie et 41 % à Bruxelles. Ces chiffres sont systématiquement plus élevés à Bruxelles qu'en Wallonie, contrairement à la Flandre qui présente des résultats inférieurs quelles que soient les tranches d'âges.

Les femmes souffrent davantage que les hommes de mal-être psychologique léger, et ce dans les trois régions. Cette différence s'exprime particulièrement chez les jeunes. Ainsi, parmi les 15-24 ans, en Wallonie, les femmes sont deux fois plus nombreuses à répondre à la définition du mal-être psychologique (38 % contre 15 % des hommes). À Bruxelles, cette différence se marque particulièrement pour les 25-34 ans (47 % des femmes pour 33 % des hommes).

Notons encore qu'en plus de l'âge et du genre, le niveau social impacte lui aussi cet indicateur.

À côté des signes de mal-être, la santé mentale d'une population se mesure également par des indicateurs plus ciblés, comme le **taux de mor-**

¹¹ Notons que, si l'on parle ici de mal-être psychologique léger, on parle généralement de « psychopathologie probable » lorsque les répondants déclarent au moins 4 symptômes parmi cette liste de 12 items (General Health Questionnaire).

talité par suicide. En Wallonie, c'est pour les 25-44 ans que le poids des décès par suicide s'avère le plus élevé en étant la première cause de mortalité pour les hommes et de la deuxième pour les femmes de ces âges. À Bruxelles par contre, ce sont les 15-24 ans qui sont les plus touchés: les suicides représentent la première cause de mortalité pour les femmes de ces âges et la deuxième pour les hommes.

Les assuétudes constituent une problématique spécifique de la santé mentale, qui suscite des préoccupations particulières vis-à-vis des jeunes. En 2010, dans ses observations finales adressées à la Belgique ¹², le Comité des Nations Unies pour les droits des enfants avait d'ailleurs spécifiquement recommandé d'intensifier les efforts menés pour prévenir la toxicomanie chez les adolescents.

C'est parmi les 15-24 ans que l'on retrouve la plus grande proportion de consommateurs de cannabis: ils sont 8 % à en avoir consommé au moins une fois au cours des 30 derniers jours en Wallonie et 13 % à Bruxelles. Cet indicateur est corrélé au niveau d'instruction des répondants, la consommation des plus instruits étant plus élevée. Parmi les 15-24 ans ayant déjà consommé du cannabis, la première consommation a lieu en moyenne à 17 ans en Wallonie et 16 ans et demi à Bruxelles. De manière générale, la consommation de cannabis, mais aussi d'autres drogues, est systématiquement plus élevée à Bruxelles qu'en Flandre et en Wallonie. En outre, les hommes sont plus nombreux que les femmes à avoir consommé ou à consommer des drogues.

Enfin, en ce qui concerne les soins de santé mentale, le Comité des droits de l'enfant avait exprimé en 2010 son inquiétude quant à la situation des enfants faisant l'objet d'une **hospitalisation psychiatrique**. La réforme de la santé mentale menée depuis 2010 au niveau fédéral, d'abord pour la population de 16 ans et plus, puis pour les enfants et adolescents, vise à réduire les hospitalisations pour privilégier les soins dans le milieu de vie, en lien avec l'environnement et les réseaux gravitant autour de l'enfant. Nous en parlons dans la partie consacrée aux avancées législatives. En 2013, d'après les données du SPF Santé publique, il y a eu 1.374 admissions d'enfants de 0 à 18 ans enregistrées pour un lit psychiatrique

¹² Comité des droits de l'enfant, *Observations finales adressées à la Belgique suite à l'examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention*, CRC/C/BEL/CO/3-4, 2010, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=5390

en Wallonie et 479 admissions à Bruxelles. La même année, il y a 5.035 admissions de jeunes de 19-34 ans en Wallonie¹³ et 1.914 à Bruxelles.

Pour en savoir plus...

AViQ, 2016, « Indicateurs de Santé mentale en Wallonie », Wallonie Santé, n° 6, <http://sante.wallonie.be/?q=sante/observatoire-wallon-de-la-sante/dispositifs/publications/wallonie-sante>



¹³ Ces chiffres regroupent les lits K (neuropsychiatrie infantile), A (services neuropsychiatriques d'observation et de traitement) ou T (services neuropsychiatriques de traitement).



27%

C'est la proportion des appels à contenus d'enfants ou d'adultes reçus par le service écoute-enfants « 103 » qui concernaient, entre autres, les relations parents-enfants.

Des jeunes en demande d'écoute

Le « 103 » est le service d'accueil téléphonique destiné aux enfants, reconnu et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Volontairement généraliste, les membres de son équipe se sont formés au fil des ans à un grand nombre de thématiques touchant la vie des enfants et des jeunes.

En 2016, ce service a écouté surtout des jeunes, mais parfois aussi des adultes – parents, professionnels ou autres – pendant près de 1.410 heures, correspondant à environ 8.200 appels « à contenu »¹⁴, pouvant aller d'une demande d'information à une véritable discussion sur les problèmes quotidiens ou le sens de la vie, ou bien encore décrivant une situation qualifiée « de crise ». La durée moyenne de ces appels est d'un peu plus de 10 minutes et un quart d'entre eux dure plus de 15 minutes. Le besoin d'écoute est grand.

Les jeunes appelants sont principalement âgés de 10 à 18 ans, les filles étant un peu plus nombreuses entre 10 et 12 ans, de même que les garçons entre 16 et 18 ans. Cependant, les appels des plus de 18 ans ne sont pas à négliger, de jeunes adultes ne sachant pas vers qui se tourner se dirigent également vers le 103, parfois pour faire part uniquement de leur solitude, dire bonjour à quelqu'un et échanger un peu sur leur situation.

Des préoccupations de la vie quotidienne

Comme un baromètre des préoccupations des enfants et des jeunes, les écoutants sentent les grandes tendances et les sujets émergents. Les thématiques principales changent peu dans le temps : les relations avec les parents, les émotions et sentiments, la relation avec les pairs (dans et hors milieu scolaire), la maltraitance, etc. Voici le détail des thématiques les plus fréquentes abordées dans les appels à contenu des enfants et des jeunes :

- La relation parent-enfant : **près d'un appel sur quatre** et même presque un appel de jeune sur trois pour les moins de 7 ans et les 16-18 ans ;

¹⁴ Les appels « à contenu » sont à différencier des appels « blagues », « grossiers » ou « muets ». Au total, le service a reçu plus de 18.900 appels. Parmi les 8.200 appels « à contenu », 6.500 proviennent d'enfants ou de jeunes, soit près de quatre appels sur cinq.

- Les émotions/sentiments : **environ un appel sur six** (un sur cinq pour les 16-18 ans, trois sur dix pour les plus de 18 ans). Chez les plus de 18 ans, c'est la thématique la plus fréquente ;
- La relation avec les pairs dans le cadre de la vie scolaire du jeune : **près d'un appel sur six**, surtout chez les moins de 15 ans et particulièrement chez les 7-12 ans où cette thématique est abordée dans environ un appel sur quatre, mais très peu chez les 16 ans ou plus ;
- La relation amoureuse : c'est un thème particulièrement prégnant chez les plus âgés (plus de 18 ans, plus d'un appel sur cinq ; 16-18 ans, un sur cinq ; 13-15 ans, plus d'un sur huit) ;
- La maltraitance sur enfant dans le contexte familial : **environ un appel sur huit**, surtout chez les moins de 13 ans, plus particulièrement concernant la maltraitance physique ;
- Nous pouvons encore citer le conflit dans les relations familiales ou bien la relation avec les pairs dans le cadre de la vie sociale du jeune.

Globalement, peu de différences de genres se font jour. Par contre, les préoccupations varient fortement selon l'âge. Ainsi à partir de 16-18 ans apparaissent les questions d'assuétudes, de santé, de relations amoureuses, etc. alors que pour les moins de 16 ans la question des pairs en milieu scolaire occupe une place prépondérante. Les écoutants du 103 remarquent encore que *« le sujet de la relation entre le jeune et sa fratrie est nettement plus présent dans le discours des jeunes appelants. Les moins des 7 ans évoquent ce sujet dans 14,8% des appels, les 7-9 ans dans 14,1% des appels et les 10-12 ans dans 6,6% des appels. Le thème des loisirs de l'enfant est aussi une thématique plus présente chez les jeunes appelants, pour les moins de 7 ans (14,8% des appels) et les 7-9 ans (6,8% des appels). Par contre le thème des relations amoureuses est nettement plus présent chez les adolescentes. En effet les 13-15 ans l'évoquent dans 13% des appels, les 16-18 ans dans 24,5% des appels et les 19 ans et plus dans 26,9% des appels. Le sujet des propos/questions sur la sexualité est présent dans 5,5% des appels chez les 13-15 ans et dans 6,4% des appels venant des 16-18 ans. »*

Des thématiques à part : le harcèlement et la maltraitance

Le harcèlement a fait l'objet de 451 appels d'enfants ou de jeunes¹⁵. Dans 74% des cas, le contexte se situait dans le cadre de la vie scolaire (334)

¹⁵ Sur 83 appels de professionnels, 26% concernent le harcèlement en milieu scolaire et 22% dans la vie sociale, 48% de leurs appels traitent de maltraitance sur enfant dans le contexte familial.

et dans 26 % des cas dans celui de la vie sociale. Les autres thématiques traitées lors de ces appels sont aussi révélatrices. En effet, sont souvent abordées les relations avec les pairs dans ou hors de la vie scolaire (50 % ou plus) dans les deux contextes. Dans la vie sociale, Internet ou le GSM sont évoqués dans 53 % de ces appels. Tandis que dans le cadre scolaire la violence verbale (27 %) ou physique (18 %) sont prégnantes.

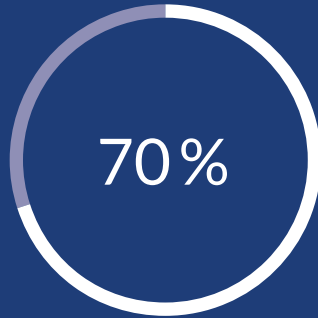
Quant à la maltraitance, sujet pour lequel le « 103 » a été spécialement désigné et a reçu un renfort humain, elle concerne 21 % du temps d'écoute et 1.113 appels, dont 91 % ont pour contexte la vie familiale – presque exclusivement pour une maltraitance sur un enfant et quelques fois sur un parent – et 9 % la vie scolaire. Les appels sont en moyenne plus longs que pour les autres situations : presque 18 minutes pour la maltraitance sur enfant en contexte familial, contre un peu plus de 10 minutes pour les appels à contenu en général. La maltraitance physique est la forme la plus rapportée par les appelants et quand un auteur est cité, il s'agit le plus souvent d'un détenteur de l'autorité parentale (parent ou tuteur). Ces « appels maltraitance » concernent aussi les relations parents-enfants (48 %), le conflit dans la vie familiale (20 %), les émotions/sentiments (19 %), le divorce ou la séparation (14 %), l'assuétude d'un parent (8 %), en particulier l'alcool, etc.

Des thématiques émergentes

Enfin, bien que spécialisé pour les « appels maltraitance », le 103 reste avant tout un service généraliste et c'est en tant que tel qu'il traite des préoccupations quotidiennes des jeunes, mais aussi que ses appelants voient émerger de nouvelles thématiques. C'est ainsi que dans les dernières années les questions des jeunes aidants proches, de la violence dans les jeunes couples, des jeunes en errance et les questions d'actualité ont fait leur apparition. Ces tendances se confirmeront-elles dans les années à venir et viendront-elles bientôt sur le devant de la scène ?

Pour en savoir plus...

Rapports d'activité du service écoute-enfants « 103 » :
www.103ecoute.be/pro_rapports_activites.html



C'est la proportion de mineurs dans les regroupements familiaux en Belgique en 2015.



Note : Il s'agit de la part d'enfants de 0 à 17 ans parmi les personnes ayant obtenu une carte pour étrangers ou un document de séjour délivré dans le cadre du regroupement familial et leur donnant droit au séjour, via le « regroupant », c'est-à-dire le demandeur du regroupement familial, pour une durée minimale de trois mois, quelle que soit l'instance ayant délivré la carte ou le document en Belgique.

Les enfants dans l'immigration familiale

L'actuelle « crise » migratoire vient soulever de nombreux enjeux en termes d'accueil des enfants¹⁶ primo-arrivants, dont près de quatre sur cinq migrent en famille ou la rejoignent sur le sol belge.

Selon Eurostat, 38.393 enfants (0-19 ans, âge au moment de l'enregistrement de la migration) ont immigré en Belgique en 2015¹⁷, soit 26% des 146.626 immigrants enregistrés. Ce chiffre comprend tous les migrants, quels que soit leur statut et leur origine, justifiant d'au moins 12 mois de résidence sur le territoire, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés.

L'Office des Étrangers (OE) a produit une étude sur le regroupement familial couvrant la période 2010-2015¹⁸. Le regroupement familial recouvre de nombreuses situations : pour les descendants, il peut s'agir soit d'une migration en vue de rejoindre en Belgique l'un de leurs parents (belge, ressortissants de pays de l'UE ou de pays tiers régularisés), soit car bien que nés sur le territoire belge (de parents non belges), ils sont tout de même intégrés dans les statistiques du regroupement familial. En 2015, sur les 39.698 descendants enregistrés dans ces statistiques, 17.423 sont nés en Belgique.

D'après l'étude de l'OE, qui comptabilise l'ensemble des premières cartes pour étrangers ou documents de séjour dans le cadre du regroupement familial, les enfants (0-17 ans) représentent 70% des regroupements familiaux en 2015, avec 38.444 délivrances d'un de ces documents.

En regardant de nouveau les chiffres d'Eurostat de 2015 concernant cette fois uniquement, les premiers titres de séjour accordés (donc hors octrois de visas pour court ou long séjour et hors ressortissants de l'UE)

¹⁶ Selon les sources d'information, les « enfants » peuvent représenter des classes d'âges différentes :
- Eurostat : 0-17 ans (demandeurs d'asile) ou 0-19 ans (demandeurs de titre de séjours)
- Office des Étrangers : 0-17 ans.

¹⁷ Eurostat, 2017, *Immigration by age group, sex and country of birth*.

¹⁸ Office des Étrangers, 2015, *Cartes pour étrangers et documents de séjour délivrés dans le cadre du regroupement familial*.

dans le cadre d'une raison familiale¹⁹ à des ressortissants de pays tiers (hors UE) représentent à eux seuls 52 % de l'ensemble des demandeurs de premiers titres de séjour acceptés (26.206 sur 50.085)²⁰ et concernent majoritairement des enfants de 0-19 ans (15.814 des 26.206 personnes, soit 60 %). Les moins de quatre ans y représentent à eux seuls 39 %²¹ des personnes ayant obtenu un premier titre de séjour pour des raisons familiales. Ces derniers sont autant des filles (49 %) que des garçons (51 %), accompagnés pour la plupart de leur mère²². Les pays d'origine les plus représentés parmi ces enfants ressortissants de pays tiers sont le Maroc (1.873), la RDC (825), la Syrie (798), les États-Unis (712), la Guinée (666), la Turquie (624), l'Inde (617), l'Afghanistan (602) et le Cameroun (524).

Toutefois, les migrations familiales englobent plus de situations que la seule obtention d'un premier titre de séjour pour des raisons familiales, ainsi de nombreux enfants arrivent accompagnés en tant que demandeurs d'asile²³. Entre 2010 et 2014, les premiers titres de séjours sur base du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ont augmenté de 109 %, tandis que les ceux obtenus pour des raisons familiales ont diminué de 24 %²⁴. Cependant, entre 2016 et 2015, a eu lieu une nette baisse du nombre d'enfants demandeurs d'asile (5.695 contre 13.630), représentant 32 % des demandeurs et dont 81 % étaient accompagnés²⁵.

En attendant l'obtention de leur régularisation, des enfants se trouvent dans l'illégalité. La nouvelle circulaire de l'OE du 24 avril 2017 instaure une modification pour la situation des enfants nés en Belgique d'une union entre un parent en séjour légal et l'autre en séjour illégal. Alors que la doctrine faisait prévaloir le statut le plus favorable pour l'enfant (le séjour légal), les parents doivent désormais passer par une demande de regroupement familial dont les délais de traitement s'allongent...

¹⁹ 6.345 personnes ont obtenu ce premier titre de séjour pour des raisons liées à l'enseignement, 4.948 pour des raisons professionnelles et 12.586 personnes pour des raisons « autres ».

²⁰ European Migration Network, 2016, *Family Reunification of Third-Country Nationals in the EU plus Norway: National Practices*.

²¹ Estimation confirmée par le Myria pour 2013 et 2014.

²² Eurostat, 2017, *Immigration by age group, sex and country of birth*.

²³ Il n'existe pas de chiffres exacts sur la proportion des refus de demandes d'asile pour les enfants accompagnés. Globalement, en 2016, le CGRA a reconnu 41 % de l'ensemble des demandes reçues.

²⁴ Myria, 2016, « Droit de vivre en famille », in *Rapport annuel. La migration en chiffres et en droits*.

²⁵ Eurostat, 2017, *Asylum and first time asylum applicants by citizenship, age and sex Annual aggregated data*.

La législation suit actuellement une tendance au durcissement des conditions d'octroi, risquant de creuser les inégalités entre enfants selon leur origine et leur situation, indépendamment de leurs besoins individuels et de leurs droits à vivre avec leurs parents (art.9) et à la réunification familiale (art.10) inscrits dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Sur notre territoire, ces enfants peuvent éprouver des multiples difficultés à activer ou faire valoir leurs droits. Leur situation d'enfant les place déjà dans une situation de vulnérabilité pouvant en plus être renforcée par une méconnaissance partielle ou totale d'au moins une des langues de notre pays, ainsi qu'une méconnaissance de nos systèmes d'enseignement, de santé, de justice, etc. Notons que les mineurs étrangers ne sont pas une catégorie homogène, ils diffèrent en âge, en connaissances linguistiques, en situation familiale, en situation de résidence, etc. Ainsi, dans cette catégorie peut aussi bien se trouver un mineur étranger non accompagné issu d'un pays tiers ne parlant pas notre langue et se trouvant dans une situation illégale, aussi bien qu'un enfant espagnol venu rejoindre sa famille. Pour tous, leur chemin sera pavé de difficultés pour faire valoir leurs droits, mais certains se trouveront plus démunis que d'autres pour y arriver. À notre société de répondre adéquatement à chaque situation.

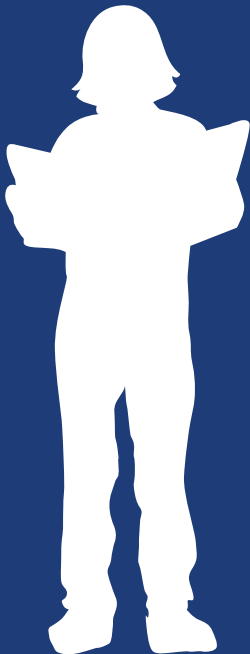
Pour en savoir plus...

Myria, (Centre Fédéral Migration), 2016, « *Droit de vivre en famille* », in Rapport annuel.

La migration en chiffres et en droits,
www.myria.be/files/Migration2016-4-Droit_de_vivre_en_famille.pdf

11
points

C'est la différence de score moyen en matière de culture scientifique affiché entre les filles et les garçons de la Fédération Wallonie-Bruxelles au test PISA 2015.



Note : le score moyen des filles est de 480 points pour 491 chez les garçons. Ce différentiel en faveur de ces derniers est supérieur au différentiel moyen de l'OCDE qui est de 4 points avec un score de 491 pour les filles et de 495 pour les garçons.

Quittre V., F. Crépin et al., (dir. D. Lafontaine), 2016, *La culture scientifique à 15 ans*, www.enseignement.be/index.php?page=26997

Les disparités de genre dans les performances scolaires scientifiques

L'enquête PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) a été relancée en 2015 dans 72 pays. En FW-B, cette enquête a été administrée à 3.594 jeunes de 15 ans, quelle que soit leur année de scolarisation. Ils ont été testés sur leurs performances en mathématiques et en lecture, mais également en sciences afin de mesurer leur capacité à « *devenir des utilisateurs informés et critiques des connaissances et démarches scientifiques* »²⁶.

Les scores se répartissent sur une échelle de six niveaux, comme indiqué dans le graphique ci-dessous :

Échelle de culture scientifique selon le score obtenu à l'enquête PISA

6	> de 707,9	Situations peu familières. Plusieurs éléments sont pris en compte, analysés et interprétés. Construction d'explications scientifiques et argumentation.
5	De 633,3 à 707,9	
4	De 558,7 à 633,3	Situations plus ou moins familières. Différentes données sont reliées à des aspects de la vie réelle. Analyse, interprétation et analyse critique possible.
3	De 484,1 à 558,7	
2	De 409,5 à 484,1	Situations familières. Peu d'analyse et d'interprétation. Application directe de connaissances scientifiques. Connaissances procédurales et épistémiques rudimentaires.
1a	De 334,5 à 409,5	
1b	De 260,5 à 334,5	Situations très familières. Très peu d'analyse et d'interprétation. Application directe de connaissances rudimentaires.
<1	< de 260,5	

Source : Quitte V., F. Crépin et al., (dir. D. Lafontaine), 2016, *La culture scientifique à 15 ans*.

Les pointillés indiquent le niveau sous lequel les compétences des élèves sont très limitées, impliquant un risque de restreindre leurs capacités

²⁶ Source : Quitte V., F. Crépin et al., (dir. D. Lafontaine), 2016, *La culture scientifique à 15 ans*, www.enseignement.be/index.php?page=26997

citoyennes de participer aux débats de société dans lesquels interviennent des éléments scientifiques et/ou technologiques.

De manière générale, les élèves de la FW-B ont atteint un score moyen de 485 points, un score stable et quasi identique aux résultats de 2006, mais sous la moyenne des pays de l'OCDE qui est de 493. À titre de comparaison, le Japon, premier du classement, affiche une moyenne de 538 points. La moyenne de la Communauté flamande est quant à elle de 515 points.

Les explications concernant ce classement défavorable à la FW-B ont déjà été analysées et mises en lien avec le caractère très inégalitaire de notre système éducatif. Par ailleurs, le fait que le taux de redoublement soit très important a un impact direct sur les résultats globaux²⁷. En effet, *« une année scolaire représente dans PISA un gain de score d'environ 40 points »*²⁸.

Mais un autre phénomène apparaît : une différence croissante de performances en sciences selon le genre. Ainsi, en FW-B, la moyenne des filles est de 480 alors que celle des garçons est de 491. Cette différence de 11 points est plus importante que le différentiel moyen des pays de l'OCDE où le score moyen des filles est de 491 pour 495 chez les garçons.

Dans 26 pays de l'OCDE sur 35, la différence de performances moyennes en sciences se fait en faveur des garçons mais comme l'indique l'ULg, *« elle est de plus faible ampleur qu'en FW-B même lorsqu'elle est significative. La différence n'est significativement en faveur des filles que dans un nombre limité de pays : en Finlande, en Lettonie, en Grèce et en Slovaquie »*²⁹.

Ce résultat est attribué à un double phénomène : *« d'une part la proportion de filles très performantes (4%) est moindre que la proportion de garçons très performants (7%), d'autre part la proportion de filles aux performances rudimentaires (24%) est plus élevée que la proportion de garçons au profil similaire (21%) »*³⁰.

Une hypothèse explicative pourrait être liée au choix du nombre d'heures de sciences par les garçons et les filles et au choix ou non d'une option

²⁷ L'échantillon représentatif de la FW-B est composé de 49% d'élèves dits « à l'heure ».

²⁸ *Idem*

²⁹ *Idem*

³⁰ *Idem*

scientifique forte (5 heures de sciences ou plus). Si l'on se base sur le nombre d'élèves inscrits dans ces options fortes, la proportion de garçons et de filles est plus ou moins comparable (27% de filles et 29% de garçons) et les scores au test augmentent logiquement : 532 pour les filles, 555 pour les garçons. Mais comme on le voit, un différentiel favorable aux garçons se marque clairement de 23 points.

Les attitudes des élèves vis-à-vis des sciences ont également fait l'objet de questions portant notamment sur le plaisir apporté par les sciences et leur intérêt pour les grands sujets scientifiques. À ce stade de l'analyse, les résultats indiquent également des différences genrées, « *les garçons se différencient significativement des filles et montrent davantage de plaisir et d'intérêt à l'égard des sciences* »³¹.

À ce stade, aucune hypothèse n'a été privilégiée pour expliquer ces disparités filles/garçons qui font écho à celles relevées en mathématiques et à la baisse des scores des filles en lecture. Ces éléments questionnants devront faire l'objet de recherches plus précises.

Pour en savoir plus...

Quittre V., F. Crépin et al., (dir. D. Lafontaine), 2016, *La culture scientifique à 15 ans*, www.enseignement.be/index.php?page=26997

Rapports PISA internationaux : www.oecd.org/pisa/

³¹ *Idem*



C'est le nombre de minutes qui seront consacrées au cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans l'enseignement secondaire officiel et libre non confessionnel à partir de la rentrée scolaire 2017-2018.



La citoyenneté à l'école

À la rentrée scolaire 2017-2018, le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) sera mis en place dans l'enseignement secondaire relevant de l'enseignement officiel, ainsi que de l'enseignement libre non confessionnel. Cette heure d'EPC y remplacera une des deux périodes du cours de religion ou de morale non confessionnelle. Cette mesure complète la formation mise en place dans l'enseignement primaire en 2016 et concrétise un projet de la *Déclaration de politique communautaire 2014-2019* du Gouvernement de la FW-B.

Dans les réseaux libres confessionnels, l'EPC sera travaillée de manière transversale sur la base d'un référentiel commun aux autres réseaux.

Le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté poursuit les objectifs suivants:

- *« le développement de compétences et de savoirs relatifs notamment à l'éducation philosophique et éthique et à l'éducation au fonctionnement démocratique, y compris l'éducation au bien-être qui constitue un objectif inhérent aux objectifs précités ;*
- *le développement de modes de pensées, de capacité d'argumentation et de raisonnement critiques et autonomes ainsi que le développement d'attitudes responsables, citoyennes et solidaires »³².*

Le référentiel prévoit d'amener notamment les élèves à analyser et évaluer la validité d'un discours et à en éviter les pièges, à réfléchir à l'impact des nouvelles technologies sur les libertés individuelles, à participer au processus démocratique, à questionner la norme, les stéréotypes, les préjugés et les discriminations, etc.

L'introduction du cours d'EPC dans l'enseignement primaire et secondaire a été retenue comme une avancée en FW-B dans le cadre des objectifs de la *Déclaration de Paris du 17 mars 2015 sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-dis-*

³² <http://demotte.cfwb.be/le-cours-de-philosophie-et-citoyennet-dans-l-enseignement-secondaire-adopt-en-deuxi-me-lecture-au-gouvernement>

crimination. Rédigée par les Ministres de l'Éducation européens suite aux premiers attentats de Paris et de Copenhague, elle a fait l'objet d'un rapport de suivi³³. Des avancées concrètes ont été recensées depuis 2015 dans environ deux-tiers des pays européens dont les trois principaux aspects concernent :

1. la formation initiale des enseignants et le développement de la formation continuée (21 États membres ou régions) ;
2. la formation des élèves et de leur évaluation (17 États membres ou régions) ;
3. la participation des élèves au sein ou en dehors de l'école (18 États membres ou régions).

Comme l'indique la figure ci-contre, la FW-B a rapporté des avancées dans les deux premiers domaines susmentionnés.

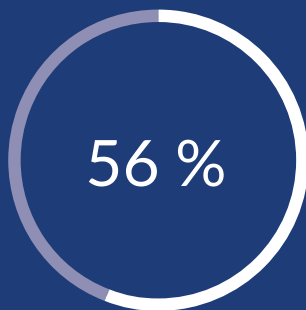
Au-delà de la période de 50 minutes hebdomadaires dédiées à l'EPC, l'Observatoire dans le cadre de ses missions de promotion de la Convention internationale relatives aux droits de l'enfant défend le principe que les enfants et les jeunes puissent expérimenter la citoyenneté au sein-même de leur établissement scolaire. Or, comme l'ont indiqué une recherche de l'Observatoire, visant à établir un diagnostic et un état des connaissances en matière de citoyenneté dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles³⁴ et une recherche commanditée par le programme fédéral « *Annoncer la couleur* » consacrée à « *L'Éducation à la Citoyenneté Mondiale dans les écoles de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles* », la difficulté de la mise en pratique de cette éducation à la citoyenneté dans le cadre actuel de l'école est bien présente et ce, malgré une réelle ouverture des parties prenantes de l'école à son principe.

C'est pourquoi l'Observatoire a souhaité poursuivre la réflexion avec pour objectif pratique d'outiller utilement les équipes pédagogiques des écoles de la FW-B afin de leur permettre d'installer une dynamique favorable à l'éducation à la citoyenneté en tenant compte de leur contexte et de leurs contraintes. Pour ce faire, une recherche-action, qui doit aboutir en septembre 2017, a été commanditée au Girsef.

³³ European Commission/EACA/EURYDICE, 2016, *Promoting citizenship and the common value of freedom, tolerance and non-discrimination through education: Overview of education policy developments in Europe following the Paris Declaration of 17 March 2015*.

³⁴ www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=12855

C'est la part des
jeunes de 18 à 34
ans qui se disent
intéressés à s'engager
dans une organisation
humanitaire ou une
ONG.



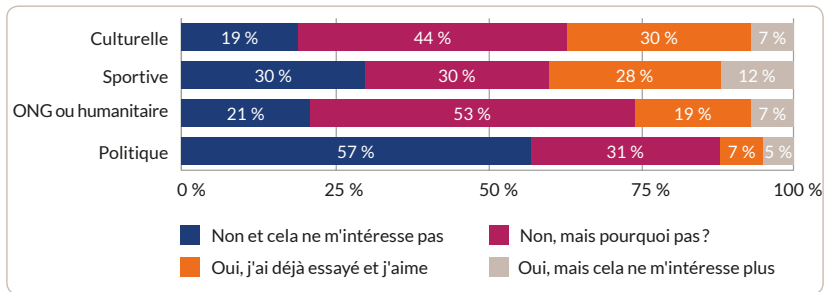
Note : Résultats issus de l'enquête « Génération quoi » menée en 2016 par la radio-télévision de service public auprès d'un peu plus de 8.000 jeunes de 18-34 ans qui ont été publiés en 2017. Il s'agit d'une enquête par Internet et non sur un échantillon aléatoire, ce sont donc les points de vue des jeunes qui désiraient s'exprimer qui ont été récoltés, mais une pondération basée sur le sexe, l'âge et le niveau d'instruction, a été utilisée pour redresser *a posteriori* l'échantillon. L'échantillon est donc représentatif par rapport aux variables de sexe, d'âge et de catégorie socio-économique.

Les résultats de l'enquête sont disponibles à l'adresse :
<http://generation-quoi.rtbfb.be/observatory/2016/11/21/generation-quoi-les-resultats-de-lenquete/>

La vie associative, terreau d'engagement de la jeunesse ?

Les jeunes répondants à l'enquête « *Génération Quoi* » (voir page précédente) sont peu nombreux à être engagés dans une organisation politique (12%), même si 33% déclarent pouvoir envisager un tel engagement. 90% déclarent par ailleurs ne pas avoir confiance dans les responsables politiques, ce qui ne manque pas d'être interpellant. Par contre, 26% se sont déjà engagés dans une ONG ou une organisation humanitaire et 53% se disent intéressés à le faire³⁵.

T'es-tu déjà engagé dans une organisation ?



Source : Enquête « *Génération Quoi* », 2016.

Comme le constatent les auteurs de l'étude, des aspirations à s'engager dans une perspective citoyenne sont perceptibles chez ces jeunes. Il est possible de lier cette observation à l'intérêt très marqué pour l'instauration d'un service civil obligatoire (80% des répondants y sont favorables) contrairement au retour du service militaire qui ne rencontre que peu d'intérêt.

Une enquête initiée par l'Observatoire en 2013 auprès de 1.500 jeunes de 12 à 16³⁶ ans avait montré que 90% des jeunes de cet âge trouvaient positif de s'engager bénévolement pour une cause à laquelle on croit.

³⁵ Tirtiaux, J. et J. Pieters, 2016, *Autoportrait des 18-34 ans en Belgique francophone*. Rapport de recherche, <http://generation-quoi.rtb.be/observatory/2016/11/21/generation-quoi-les-resultats-de-lenquete/>

³⁶ Jonlet S. et M. Williquet (dir.) (SONECOM), 2013, *Mieux comprendre les mécanismes d'affiliations des jeunes de 12 à 16 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles*, pour l'OEJAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=11489

Vaincre les barrières socio-économiques

Cette enquête révélait par ailleurs que l'inclination des adolescents à valoriser la mobilisation citoyenne n'est pas propre à un milieu socio-économique particulier, même si les ressorts motivationnels sous-jacents peuvent différer par ailleurs³⁷. Malgré leur jeune âge, les répondants étaient 12% à faire ou avoir fait partie d'un groupe de solidarité ou caritatif et 7% d'un groupe militant, politique ou syndical. En ce qui concerne les mouvements de jeunesse, qui mobilisent des valeurs citoyennes, si beaucoup de jeunes les fréquentent ou les ont fréquentés, les jeunes plus défavorisés sont cependant moins nombreux dans le cas (25% contre 50% pour l'ensemble des jeunes). Les obstacles peuvent relever du registre financier, mais également de barrières plus psychologiques ou simplement de la méconnaissance des organisations ou contacts directs (pairs, école, famille, etc.) favorisant le fait de rejoindre une organisation. Aller à la rencontre des jeunes, et plus particulièrement des plus défavorisés, est donc un moyen à privilégier pour leur permettre de traduire leurs aspirations citoyennes en actes dans des organisations orientées vers des idéaux démocratiques.

Dépasser les cloisonnements genrés

Nos récents travaux (2017) sur l'évaluation du décret relatif aux organisations de jeunesse (OJ)³⁸ montrent que les filles sont sensiblement plus nombreuses que les garçons dans les effectifs bénévoles des OJ en général, mais qu'elles sont par contre moins bien représentées au sein des OJ de type politique. L'enquête de 2013 montrait pourtant que tant au niveau de l'opinion *in abstracto* qu'au niveau de la disposition à se mobiliser concrètement, les filles de 12-16 ans étaient nettement plus enclines que les garçons à se mobiliser pour une cause. Les obstacles à l'engagement dans des organisations politiques des jeunes filles devaient donc être analysés au regard des représentations de genre, du fonctionnement organisationnel et du travail concret qui y est réalisé pour travailler la parité.

³⁷ Les focus groups menés dans le cadre de cette enquête tendaient à montrer que la mobilisation de certains jeunes socio-économiquement plus fragiles semblait davantage s'ancrer dans leurs difficultés personnelles, dans une optique altruiste et de solidarité.

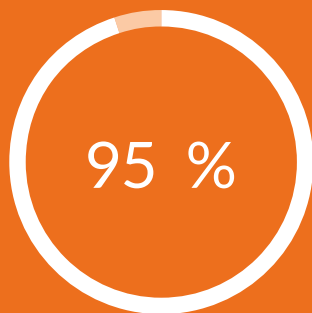
³⁸ Le rapport est disponible sur le site de l'Observatoire : www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=17786

Relier les territoires

Autre facteur influant sur l'engagement des moins de 18 ans : la mobilité. Tant l'enquête de 2013 sur les affiliations des jeunes que l'évaluation de 2017 concernant les OJ mettent en lumière les réels problèmes que rencontrent les jeunes à cet égard, plus particulièrement en milieu rural. Par ailleurs, un travail d'aménagement des abords de certains locaux et d'amélioration de l'éclairage public peut contribuer à l'amélioration du sentiment de sécurité, particulièrement pour les jeunes filles.

Pour en savoir plus...

Rapports d'évaluation des décrets « organisations de jeunesse » (OEJAJ en collaboration avec la CCOJ) et « centres de jeunes » (OEJAJ en collaboration avec la CCMCJ). www.oejaj.cfwb.be



C'est la proportion d'associations du secteur de la jeunesse qui déclarent consulter les jeunes au moins occasionnellement à propos de leur fonctionnement.



Note : Dans le cadre de l'évaluation des décrets relatifs aux centres de jeunes et aux organisations de jeunesse (2016-2017), l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse a administré un questionnaire à tous les opérateurs de ces deux sous-secteurs. Les pratiques participatives des centres de jeunes et des organisations de jeunesse étaient une des thématiques interrogées.

La participation des jeunes dans les associations de jeunesse

La participation est un droit et un principe fondamental reconnu par la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*, de même que d'autres instruments internationaux. Les enfants et les jeunes ont le droit de prendre part aux décisions qui les concernent, tant sur un plan individuel que collectif, et de participer activement à la vie culturelle, sociale et politique.

L'évaluation des décrets relatifs aux centres de jeunes (CJ) et aux organisations de jeunesse (OJ) a montré que la participation des jeunes, c'est-à-dire leur implication en tant qu'acteurs et non simples destinataires du projet, est toujours un principe constitutif de l'identité du secteur de la jeunesse. Les OJ et les CJ se définissent par une action menée pour, par et avec les jeunes.

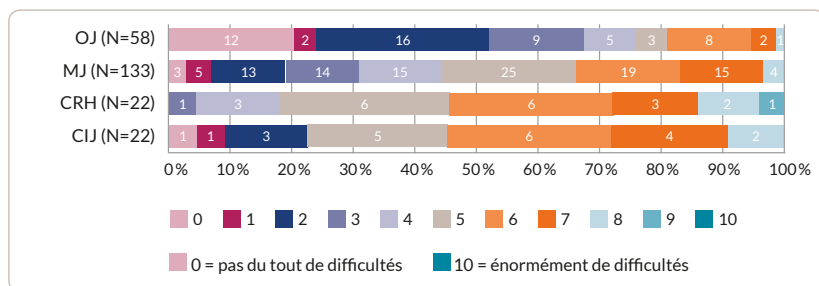
Cette participation s'inscrit aux différents niveaux de la vie de l'association : activités organisées, fonctionnement ou logistique de l'association ou encore son projet global. Les modalités de participation vont de l'information à la cogestion, en passant par la consultation, la concertation, l'association ou encore la délégation de pouvoir. Dans les OJ et les maisons de jeunes (MJ), des jeunes prennent également part aux instances de gestion. Il s'agit d'une obligation décrétales³⁹ qui ne s'applique pas aux centres d'information des jeunes (CIJ) et aux centres de rencontre et d'hébergement (CRH).

Plus de la moitié des CJ ont déclaré via le questionnaire évaluatif rencontrer des difficultés importantes dans la mise en œuvre de cet objectif. Les OJ rapportent pour leur part moins de difficultés.

³⁹ Décret « organisations de jeunesse », Art. 5 : « [...] les O.J., pour être reconnues comme O.J. et conserver cet agrément, remplissent [...] les conditions générales suivantes : [...] 2° assurer la présence d'au moins 2/3 de personnes physiques de moins de 35 ans dans les organes de gestion; [...] » ;

Décret « centres de jeunes », Art. 3 : « Pour obtenir l'agrément comme maison de jeunes et le conserver, l'association doit respecter les conditions particulières suivantes : [...] 2° Avoir un conseil d'administration composé, en permanence, d'au moins un tiers d'administrateurs âgés de moins de 26 ans, [...] ».

Votre association rencontre-t-elle des difficultés dans la poursuite de l'objectif de participation des jeunes ?



Source: Évaluation des décrets « centres de jeunes » et « organisations de jeunesse », 2016.

Parmi ces difficultés, relayées en texte libre dans le questionnaire d'évaluation, il apparaît que les jeunes ne sont pas tous spontanément demandeurs en ce qui concerne la participation. Des CJ ont expliqué que la démarche de participation se situe à contre-courant des dynamiques et des rythmes propres à la société de consommation. Les centres doivent donc construire un cadre favorable permettant de faire émerger la voix des jeunes, incluant entre autres la formation de leur personnel.

Des maisons de jeunes témoignent des obstacles rencontrés pour faire participer les jeunes. La motivation de ces derniers peut décliner sur le long terme ou lorsque le rythme de la participation n'est pas synchronisé avec leur propre rythme. Certains jeunes apparaissent déjà sur-sollicités et aspirent à du temps libre, à « ne rien faire ». Les CIJ et les CRH doivent prévoir des modalités spécifiques de participation car les jeunes n'y sont généralement que de passage. Les technologies numériques permettent d'envisager de nouveaux modes de participation. Certaines OJ peuvent pour leur part éprouver des difficultés à mettre en œuvre des pédagogies participatives lorsqu'elles travaillent dans le cadre scolaire.

L'évaluation des décrets a également permis de rappeler que la participation des jeunes est influencée par des facteurs tels que le niveau d'instruction, l'âge, le niveau socio-économique, l'implication des parents etc. Le défi de la participation est donc aussi un enjeu d'égalité dans la réalisation des droits des jeunes, quelles que soient les ressources dont ils disposent. Les mêmes difficultés se retrouvent en ce qui concerne la participation des jeunes dans les instances de gestion des associations. Au manque

de motivation ou de temps s'ajoutent leur inexpérience vis-à-vis du rôle d'un administrateur et le caractère peu « youth-friendly » des modes de fonctionnement de ce type d'organes. Cela nécessite un travail de formation important. Enfin, plusieurs travailleurs de centres de jeunes se sont exprimés dans le cadre de l'évaluation quant à la situation délicate dans laquelle les place l'intégration de jeunes dans le conseil d'administration, les jeunes administrateurs étant amenés à prendre des décisions relatives à la gestion des ressources humaines.

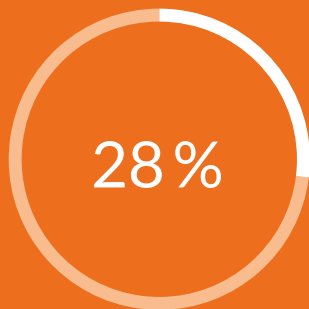
La majorité des OJ et des maisons de jeunes estiment néanmoins que la présence de jeunes dans leurs instances constitue une plus-value considérable pour l'association qui permet de garder la jeunesse au cœur du pilotage et institue un lien direct avec les bénéficiaires, source de dynamisme. C'est en corollaire une expérience très formatrice pour les jeunes, en lien avec la mission du secteur de la jeunesse de formation de jeunes citoyens, critiques, actifs, responsables et solidaires (« CRACS »).

L'articulation entre participation des jeunes et développement de la citoyenneté apparaît plus généralement comme un nœud central dans l'identité du secteur de la jeunesse. Lorsque l'on interroge les CJ et les OJ sur la manière dont ils mettent en œuvre leur mission de formation de « CRACS », ils font pour la plupart référence aux espaces de participation : projets cogérés avec les jeunes, conseils communautaires, construction commune du règlement d'ordre intérieur, évaluation participative des activités, éducation par les pairs, soutien aux initiatives des jeunes, etc. La prise de responsabilité dans l'organisation de la vie en collectivité constitue également une modalité de participation souvent mise en avant par les opérateurs. Dans le même sens, les CJ insistent aussi sur la participation des jeunes à la vie locale via l'association, comme porte d'entrée pour l'exercice de leurs droits de citoyen.

Pour en savoir plus...

Rapports d'évaluation des décrets « organisations de jeunesse » (OEJAJ en collaboration avec la CCOJ) et « centres de jeunes » (OEJAJ en collaboration avec la CCMCJ) : www.oejaj.cfwb.be

C'est la proportion de jeunes de 12-16 ans, interrogés sur leurs affiliations, qui ont déclaré fréquenter une association de jeunesse.



Note: Ce chiffre est issu de la recherche menée en 2013 qui visait à mieux comprendre les mécanismes d'affiliations des jeunes en FW-B. Il n'existe par contre pas de statistiques de fréquentation provenant directement des associations de jeunesse. Les niveaux d'implication au sein de ces structures pouvant fortement varier, de la participation à un événement ponctuel à un engagement de long-terme, cela complique les tentatives de quantification.



Jonlet S. et M. Williquet (dir.) (SONECOM), 2013, *Mieux comprendre les mécanismes d'affiliations des jeunes de 12 à 16 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles*, pour l'OEJAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=11489

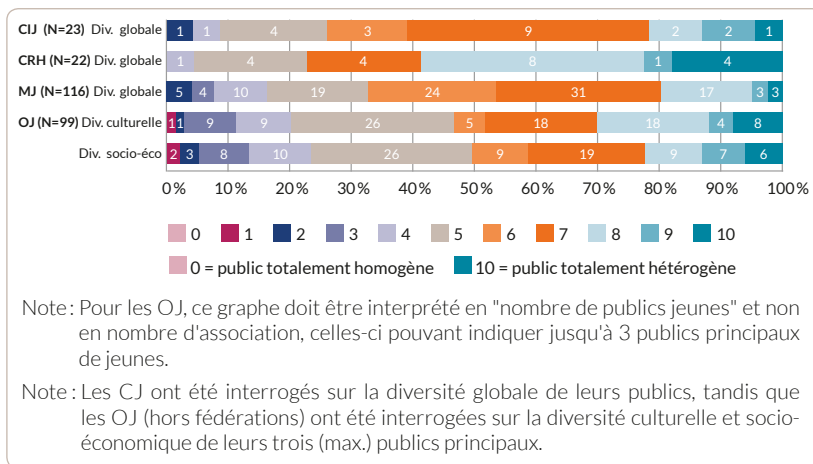
Le public jeune des associations de jeunesse

Le secteur de la jeunesse regroupait, en 2016, 98 organisations de jeunesse (OJ) et 208 centres de jeunes (CJ), eux-mêmes subdivisés en 154 maisons de jeunes (MJ), 29 centres d'information des jeunes (CIJ) et 25 centres de rencontre et d'hébergement (CRH).

Des publics très divers

Lors des évaluations des décrets relatifs à ces deux sous-secteurs, menées par l'Observatoire, les associations ont esquissé le portrait des publics qui les fréquentent. Ceux-ci sont présentés comme fortement hétérogènes, tant sur le plan socio-économique que sur le plan culturel.

Diversité des publics des CJ et des OJ (hors fédérations)



Source : Évaluation des décrets « centres de jeunes » et « organisations de jeunesse », 2016.

Cette diversité ne s'observe pas nécessairement de manière constante: en fonction des activités proposées, des moments, des lieux, les associations vont toucher des publics variés qui, en se cumulant, composent un ensemble diversifié. À l'inverse, certaines associations accueillent un public plus homogène, comme c'est le cas par exemple de maisons de jeunes réalisant un travail de proximité dans leur quartier et dont le public reflète les caractéristiques socio-culturelles des habitants. Il s'agit généralement d'un public précarisé.

Les décrets relatifs aux OJ et aux CJ prévoient que ces associations doivent être accessibles à tous les jeunes, dans le respect des droits de l'Homme. Cela peut nécessiter des efforts particuliers, car il est difficile d'atteindre des publics qui ne viennent pas spontanément vers les associations. Environ 60 % des CJ ont en effet déclaré dans le cadre du questionnaire évaluatif qu'ils n'arrivaient pas à atteindre certains publics. La question de l'accessibilité implique des facteurs géographiques, de localisation et de mobilité, mais aussi des facteurs sociaux et culturels tels que la réputation d'une association, des frontières psychologiques ou des dynamiques de groupes. Le coût des activités constitue également une barrière à l'accessibilité pour une partie des jeunes.

Des difficultés s'observent spécifiquement par rapport à la mixité de genre en maisons de jeunes. Dans la moitié de celles-ci, le public est principalement masculin. Des mesures particulières de conscientisation et d'attractivité doivent être mises en place pour faciliter l'accès aux filles, notamment lors des moments d'accueil. Il s'agit à tout le moins de ne pas interdire les activités réservées aux filles, car la non-mixité peut constituer une porte d'entrée efficace pour inclure davantage le public féminin dans la structure.

Les partenariats apparaissent comme un levier pour élargir ou diversifier le public des centres de jeunes et des organisations de jeunesse. Davantage de collaborations pourraient d'ailleurs être nouées entre ces deux sous-secteurs sur le terrain, afin de faire se rencontrer leurs publics respectifs.

La jeunesse : une question d'âge ?

Les CJ sont définis comme devant accueillir un public composé « principalement » de jeunes de 12 à 26 ans, tandis que le public des OJ inclut les jeunes de 3 à 30 ans.

La tranche d'âges plus réduite des centres de jeunes suscite des difficultés chez certains opérateurs. Plusieurs CRH regrettent notamment de ne pas pouvoir mieux valoriser le travail qu'ils effectuent avec des enfants de l'enseignement primaire, lors de classes vertes par exemple. Des centres d'information des jeunes répondent pour leur part à la demande de jeunes adultes de plus de 26 ans qui ont des besoins informationnels liés à l'entrée sur le marché du travail, la prise d'autonomie, etc. Certaines maisons de jeunes témoignent de l'importance d'accueillir les jeunes de moins de 12 ans qui adoptent des comportements et attitudes assimilées à la jeunesse (autonomie par rapport à la famille, importance des groupes d'affiliation amicaux, prise de risque, etc.), tout comme plusieurs MJ sont

fréquentées par des « vieux jeunes » de plus de 26 ans, qui eux aussi partagent des traits propres à la jeunesse (logement parental, absence d'emploi, etc.).

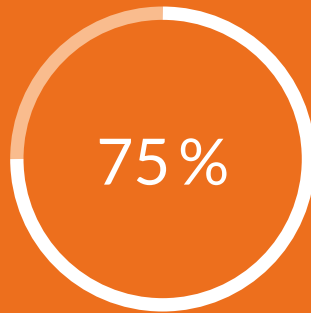
La large tranche d'âges prévue pour les OJ leur permet par contre une flexibilité plus importante dans la valorisation de leur travail auprès de publics d'âges très différents. Cela ne signifie cependant pas que les OJ accueillent toutes des jeunes de 3 à 30 ans. Certaines, de par leur objet, se consacrent à une tranche bien plus réduite, comme c'est le cas par exemple pour les organisations étudiantes.

Les volontaires constituent un public particulier des OJ, dont la présence est un pilier constitutif de l'identité de ce sous-secteur. Ces acteurs-clés des OJ ont pour la majorité moins de 30 ans. Ils s'investissent dans l'animation des organisations, dans leurs instances de gestion, dans le support logistique, etc. Leurs motivations sont décrites comme plutôt personnelles, que politiques. Les liens interpersonnels y jouent un rôle majeur. Plusieurs OJ déclarent constater un changement dans l'engagement volontaire de nos jours, celui-ci s'opérant dorénavant plutôt pour des projets ponctuels, mobilisateurs, dans lesquels le caractère ludique, « fun », occupe une place importante. De nombreux volontaires cherchent également à acquérir des compétences et expériences, en lien avec leurs objectifs professionnels.

Des freins subsistent pourtant vis-à-vis de l'engagement des volontaires : difficulté de synchronisation des emplois du temps, barrières institutionnelles notamment pour les jeunes demandeurs d'emploi, situation économique des volontaires, difficultés de mobilité, etc. que les OJ souhaiteraient voir levés.

Pour en savoir plus...

- Rapports d'évaluation des décrets « organisations de jeunesse » (OEJAJ en collaboration avec la CCOJ) et « centres de jeunes » (OEJAJ en collaboration avec la CCMCJ) : www.oejaj.cfwb.be



C'est la part des maisons de jeunes qui considèrent la commune seule, ou la commune et les communes aux alentours comme leur zone d'action idéale.



Note : dans le cadre de l'évaluation récente (2016-2017) des décrets relatifs aux centres de jeunes (CJ) et aux organisations de jeunesse (OJ), l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse a administré un questionnaire à tous les opérateurs de ces deux sous-secteurs. L'ancrage local des CJ et des OJ était une des thématiques interrogées.

La rencontre des jeunes et du secteur jeunesse : une question de territoires ?

La question des zones d'action des organisations de jeunesse (OJ)⁴⁰ et des centres de jeunes (CJ)⁴¹ n'est pas anodine. En effet, l'accès du public jeune à ces associations se fait notamment en fonction de leur(s) implantation(s) et des lieux où elles organisent leurs activités. Il n'est pas toujours évident pour un jeune de participer à des activités situées loin de son lieu de vie ou de son école. Lors de l'évaluation des décrets relatifs aux CJ et aux OJ, réalisée par l'Observatoire en 2016-2017, la question des zones d'action des CJ et des OJ a été abordée.

En ce qui concerne les OJ, le décret exige dans les conditions générales de reconnaissance que toutes exercent leurs activités sur au moins trois zones (les zones étant les provinces francophones et la région de Bruxelles-Capitale). Pour les mouvements de jeunesse, il leur est demandé : *« d'exercer leurs activités sur au moins trois des six zones d'action, dans lesquelles elles comptent au minimum cinq groupes locaux par zones d'action et compter au moins 25 groupes locaux et 1.500 membres »*. Les services de jeunesse doivent réaliser *« des activités régulières à destination des jeunes ou des OJ soit au travers d'une implantation décentralisée dans dix communes au moins réparties dans trois zones d'action minimum, soit au travers de la mise en place d'un plan global d'activités »*.

La volonté du législateur dans le cas des OJ est de s'assurer qu'elles aient un rayonnement supra-local et qu'il existe une offre d'activités pour les jeunes sur l'ensemble du territoire de la FW-B. Si les OJ ne rencontrent pas trop de difficultés pour développer des activités dans différentes provinces, le mécanisme institué ne suffit cependant pas à assurer à tous les jeunes un accès aux OJ. En effet, il peut être difficile pour les OJ d'organiser des activités sur certains territoires (manque d'infrastructures, trajet important par rapport à leur siège, accès difficile par route ou transports en commun) et inversement, les jeunes provenant de certaines zones rurales n'ont pas accès à des transports en commun de manière suffisante.

⁴⁰ Il y a trois types d'organisations de jeunesse de première ligne : les mouvements de jeunesse, les mouvements thématiques et les services de jeunesse.

⁴¹ Il y a trois types de centres de jeunes : les maisons de jeunes (MJ), les centres d'information des jeunes (CIJ) et les centres de rencontre et d'hébergement (CRH).

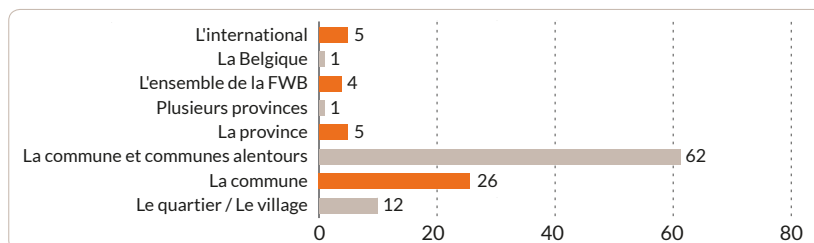
Plusieurs interrogations demeurent donc sur la manière « d’occuper » les zones tant en termes de nombres ou de récurrence d’activités, que de couverture territoriale pour que cela ait du sens au regard du décret. L’idée revient à plusieurs reprises dans les réponses récoltées via le questionnaire d’évaluation qu’il faudrait viser des zones « en déficit » et trouver des mécanismes pour les combler, le principe étant que les jeunes puissent rejoindre une ou plusieurs OJ d’où qu’ils soient en FW-B, mais pas que chaque OJ couvre nécessairement un maximum de territoires. La question de la mobilité des jeunes en zone rurale reste une difficulté majeure.

Du côté des centres de jeunes, la situation est différente selon le type de centres concerné.

Le décret insiste sur l’ancrage local des maisons de jeunes (MJ) sans toutefois donner une définition précise de la zone d’action d’une MJ. Il stipule en effet que « *la zone d’action est la zone géographique autour du lieu d’implantation de l’infrastructure où l’association agréée exerce ses activités en vertu du présent décret. Elle correspond au minimum à une partie du territoire de la commune d’implantation (niveau « local ») et est définie par l’association dans son plan d’action quadriennal* ».

Les maisons de jeunes ancrent effectivement leur zone d’action dans un champ local, à savoir très majoritairement le quartier ou le village, la commune ou les communes adjacentes. 30 % étendent leur zone d’action au moins à la province pour des activités et projets spécifiques et l’accueil se concentre majoritairement sur le quartier ou le village. Pour 75 % des MJ, la commune seule, ou la commune et les communes alentours est leur zone d’action idéale.

Selon vous, en dehors de toute contrainte, quelle serait la zone d’action idéale que devrait couvrir l’activité de votre association (MJ) ?



Source : Évaluation du décret « centres de jeunes », 2016.

Certaines MJ rencontrent des problèmes d'accessibilité comme une mauvaise desserte de transports en commun, un emplacement peu favorable (par exemple lieu mal éclairé), des locaux mal conçus ou vétustes, etc. Une certaine uniformité culturelle ou des problèmes socio-économiques peuvent aussi rendre conflictuel le mélange des publics. Des MJ décentralisent dès lors une partie de leurs activités dans d'autres lieux de la commune pour améliorer leur accessibilité et diversifier leurs publics.

Le décret est muet quant à l'ancrage attendu des centres d'information des jeunes (CIJ) dont 90% définissent leur zone d'action en référence à leur lieu d'implantation. Cependant, leur zone d'action effective est plus large via la diffusion d'information en ligne, les permanences virtuelles et le fonctionnement en réseau au sein d'une fédération. Interrogés sur leur zone d'action idéale, la moitié répond la commune et ses alentours et un tiers la province. Les CIJ développent des actions décentralisées pour aller à la rencontre des jeunes et notamment des animations en milieu scolaire.

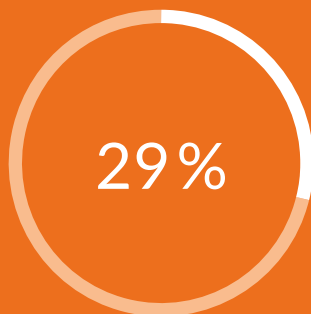
La zone d'action des centres de rencontre et d'hébergement (CRH) n'est pas non plus évoquée dans le décret. L'ancrage local des CRH est abordé dans le décret en termes d'ouverture à l'environnement local et les ponts créés entre le public hébergé et celui du lieu d'implantation. Une partie des CRH met ainsi en place des activités spécifiques comme des stages, des ateliers ou des journées d'animation à destination des jeunes de leur lieu d'implantation.

La constitution de collectifs territoriaux de CJ constitue un premier pas de concertation locale entre opérateurs. Les nouveaux décrets relatifs aux centres culturels ou à la lecture publique, qui insistent sur l'accessibilité et la participation culturelle par le biais du maillage des opérateurs locaux leur ouvrent de nouvelles opportunités partenariales afin d'organiser l'offre par rapport au public du territoire.

Pour en savoir plus...

Rapports d'évaluation des décrets « organisations de jeunesse » (OEJAJ en collaboration avec la CCOJ) et « centres de jeunes » (OEJAJ en collaboration avec la CCMCJ) : www.oejaj.cfwb.be

C'est la part des écoles de devoirs (EDD), reconnues et subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui accueillait des enfants de plus de 15 ans en 2013-2014.



Note : Ce chiffre est issu de l'analyse des rapports d'activité des EDD effectuée par l'Observatoire et publiée dans un rapport sur son site (voir « En savoir plus »).

Les EDD reconnues par l'ONE sont encadrées par un décret qui leur fixe quatre missions :

- le développement intellectuel de l'enfant ;
- le développement et l'émancipation sociale de l'enfant ;
- le soutien à la créativité de l'enfant, l'accès et l'initiation aux cultures ;
- l'apprentissage de la citoyenneté et la participation.

Décret relatif à la reconnaissance et à la subvention des écoles de devoirs (D. 28-04-2004 ; M.B. 29-06-2004) :

www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/28805_006.pdf



Des grands ados aussi en écoles de devoirs

Les âges légaux des enfants accueillis ouvrant droit à la reconnaissance et au subventionnement des écoles de devoirs (EDD) par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) vont de 6 ans à 15 ans⁴², soit l'âge d'entrée théorique à l'école primaire et l'âge de fin d'obligation scolaire à temps plein. Cependant, de nombreuses EDD ouvrent leurs portes à des enfants hors de ces limites, plus jeunes ou plus âgés, les critères du décret n'empêchant pas les EDD d'accueillir des enfants hors de cette tranche d'âges. Les informations collectées dans les rapports d'activité des EDD⁴³ permettent de détailler la situation. Les données ont été analysées par l'Observatoire dans le cadre de son obligation décrétalement de dresser tous les trois ans un *État des lieux des réalisations, besoins et enjeux des écoles de devoirs en Fédération Wallonie-Bruxelles*. Le dernier exercice, datant de 2016, porte sur la période 2011-2014.

Vers une diversification et une spécialisation des âges des publics ?

Concernant l'âge minimal moyen, toutes les provinces se situent aux alentours de l'âge légal, c'est-à-dire 6 ans, de Namur avec 5,7 ans à Bruxelles avec 6,5 ans. Des EDD accueillent de très jeunes enfants, ce qui pourrait être lié à d'autres types d'agrément obtenus par le pouvoir organisateur, à l'accueil des frères et sœurs, à la proximité avec une crèche ou une école maternelle, etc. D'autres EDD se sont spécialisées dans le support d'enfants fréquentant l'enseignement secondaire et ne font des activités qu'avec des enfants ayant au moins 12 ans.

L'âge maximal moyen connaît, quant à lui, plus de variations interprovinciales : de 13,4 ans (Luxembourg) à 16,5 ans (Brabant wallon). Il apparaît que certaines EDD n'ont dans leur public que des « petits » (certains maxima sont de 8 ans), tandis que d'autres acceptent de recevoir des jeunes de plus de 15 ans et même de plus de 18 ans (les maxima peuvent aller jusqu'à 26 ans). Il semblerait que l'évolution soit à une plus grande diversification des situations, les maxima très bas ou très élevés tendant à être

⁴² Dans l'exposé des motifs du décret, les EDD sont définies comme des structures pouvant accueillir des enfants de 6 à 18 ans.

⁴³ Le rapport d'activité est rempli par les EDD reconnues et subventionnées par l'ONE. Le taux de réponse a été de 94 % en 2013-2014, dernière année analysée.

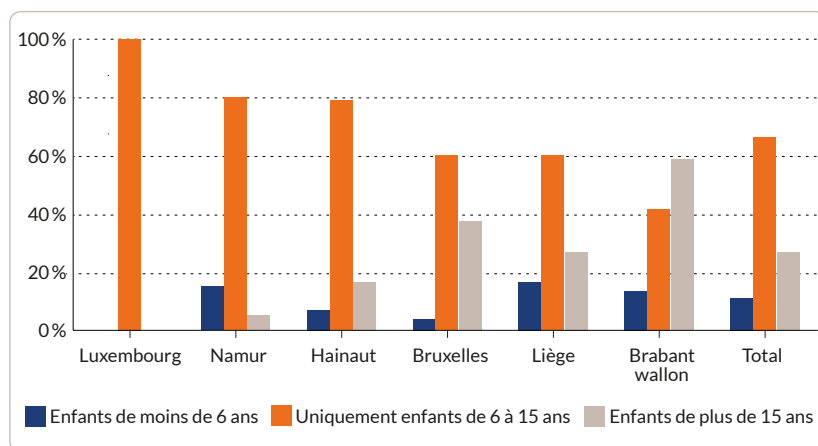
encore plus faibles pour les uns, plus hauts pour les autres depuis 2010-2011 (première année de collecte de cette information).

Les données suggèrent donc une « spécialisation » de certaines EDD vers des enfants plus jeunes ou plus âgés, parfois hors des âges légaux ouvrant droit au subventionnement. Cependant, les EDD qui reçoivent des enfants seulement à partir de 6 ans restent nombreuses (79%) et parmi celles-ci beaucoup ne vont pas au-delà de 15 ans. Les situations les plus courantes (sur 286 EDD reconnues et subsidiées par l'ONE en 2013-2014 et ayant rempli leur rapport d'activité) sont : 6-12 ans (52 EDD), 6-13 ans (55 EDD), 6-14 ans (24 EDD), 6-15 ans (43 EDD), 6-18 ans (33 EDD).

Accueillir des plus de 15 ans, une tendance à la hausse

Entre 2010-2011 et 2013-2014, de légères évolutions quant à la répartition des enfants accueillis selon leur âge ont eu lieu : la part des EDD accueillant uniquement des enfants entre 6 et 15 ans diminue (de 70 à 66%), de même que pour l'accueil des moins de 6 ans (de 12 à 9%). Par contre les EDD ouvrant leurs portes à des enfants âgés de plus de 15 ans, même si elles ne forment pas une majorité, sont proportionnellement plus nombreuses en 2013-2014 (29%) qu'en 2010-2011 (22%).

Pourcentage d'EDD accueillant des enfants de moins de 6 ans, de plus de 15 ans ou uniquement entre 6 et 15 ans par province, 2013-2014



Source: Rapports d'activités des EDD 2013-2014

L'analyse par province montre clairement des situations très différentes : dans la province du Luxembourg, l'ensemble des EDD n'accueille que des enfants entre 6 et 15 ans, tandis que dans les autres provinces, dans des proportions variables, les EDD accueillent des enfants de moins de 6 ans et/ou de plus de 15 ans. C'est dans la province liégeoise que la proportion d'EDD accueillant des enfants de moins de 6 ans est la plus importante (16%) et dans le Brabant wallon que l'accueil des enfants de plus de 15 ans est le plus répandu (58%). Par ailleurs, dans cette dernière province, à peine 42% des EDD se limitent strictement aux âges légaux, contre au moins 60% dans les autres provinces.

Entre 2010-2011 et 2013-2014, la tendance à accueillir des enfants de plus de 15 ans s'est clairement renforcée dans le Hainaut (de 3 à 16%), à Liège (de 18 à 27%) et dans le Brabant wallon (de 45 à 58%).

Les ados, un défi à relever

Comme on le voit, la question de la tranche d'âges prise en compte par le décret pour le subventionnement des écoles de devoirs se pose principalement pour l'accueil des jeunes de plus de 15 ans. Si quelques EDD plaident pour un abaissement de l'âge minimal à 5 ans, principalement pour des questions d'apprentissage du français, elles sont rares.

Concernant l'accueil des ados, les arguments portent principalement sur l'importance du suivi du public au-delà de cette limite fixée à 15 ans. Les demandes restent importantes mais il est difficile pour les écoles de devoirs de recruter des animateurs ou des volontaires à même d'aider les jeunes dans des matières de plus en plus complexes. Cette demande pose aussi la question des relais et contacts entre les écoles de devoirs et d'autres types de structures relevant du secteur de la jeunesse.

Notons que cette question de l'accueil des adolescents est l'une des priorités d'action de l'une des Coordinations régionales. Comme l'indiquait le coordinateur, l'accueil des plus âgés requiert en effet d'autres approches, notamment plus participatives pour leur permettre de sortir d'une approche purement scolaire.

Pour en savoir plus...

Moreau L. et D. Rossion (OEJAJ), 2016, *État des lieux des réalisations, besoins et enjeux des écoles des devoirs en Fédération Wallonie-Bruxelles, 2011-2014*, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=15940#c42989



66%

C'est la proportion d'écoles de devoirs reconnues et subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ont dû mettre en place une liste d'attente due à un nombre de demandes plus élevé que le nombre de places disponibles.

Note : Résultats issus de l'analyse des rapports d'activité des écoles de devoirs.

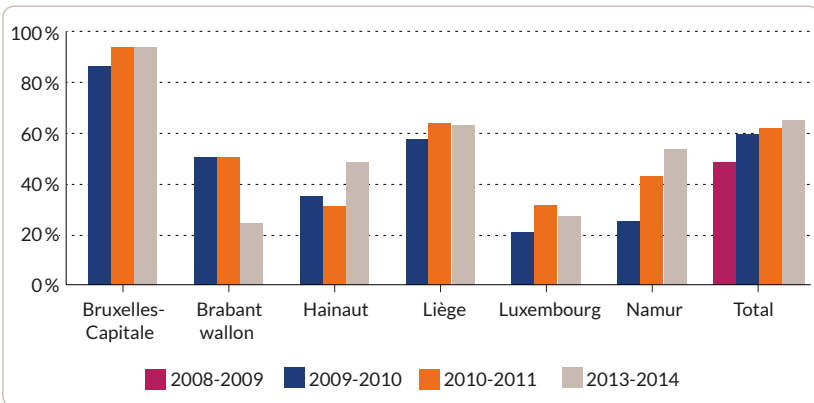
Moreau L. et D. Rossion (OEJAJ), 2016, *État des lieux des réalisations, besoins et enjeux des écoles des devoirs en Fédération Wallonie-Bruxelles, 2011-2014*, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=15940#c42989



De nouvelles places très attendues dans le secteur des écoles de devoirs

En 2013-2014, l'ONE a recensé **16.325 enfants inscrits en écoles de devoirs (EDD)**. Ce chiffre aurait pu se révéler plus élevé si deux EDD sur trois n'étaient arrivées à saturation, devant refuser des demandes d'inscription. Cinq ans plus tôt, ces EDD étaient une sur deux dans le cas⁴⁴.

Pourcentage d'EDD affichant une liste d'attente, par province, de 2008-2009 à 2013-2014



Source : Rapports d'activité des écoles de devoirs reconnues et subsidiées en FW-B 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2013-2014.

Si la tendance s'est accentuée, des différences sont à noter d'une province à l'autre. Ainsi, la demande est-elle particulièrement marquée pour la Région de Bruxelles-Capitale, où 93% des EDD ont déclaré être engorgées en 2013-2014. Suivent ensuite les provinces de Liège (un peu plus de six EDD sur dix) et de Namur (plus de cinq EDD sur dix). Si la province du Luxembourg apparaît comme moins impactée par ce phénomène de saturation, les difficultés liées à l'accessibilité des enfants aux écoles de devoirs n'en sont pas pour autant absentes. En effet, le nombre peu élevé de structures disponibles sur ce territoire ainsi que la problématique de la

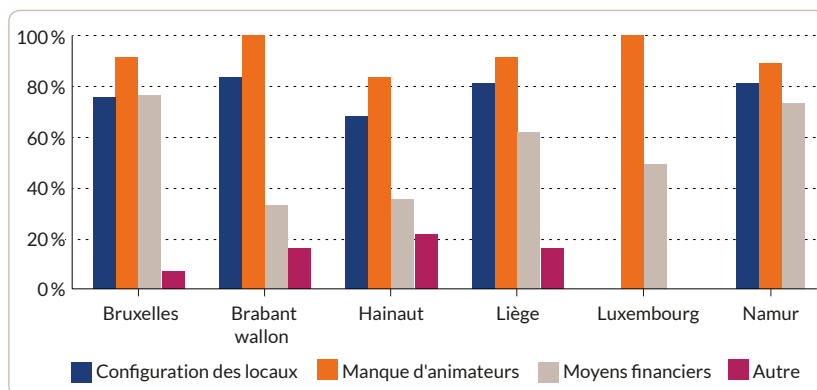
⁴⁴ Ces chiffres ont été collectés lors des évaluations triennales 2008-2011 et 2011-2014 réalisées par l'Observatoire dans le cadre des missions qui lui sont attribuées dans le décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.

mobilité dans un contexte rural constituent un réel enjeu pour les enfants qui y résident.

Un autre indicateur de la saturation du secteur réside dans la longueur moyenne des listes d'attente qui, elle aussi, a évolué. Entre 2009-2010 et 2013-2014, la moyenne est passée de 20 à 22 enfants. À Bruxelles, la moyenne se situe à 29 enfants en attente.

Les motifs cités pour expliquer cette situation sont d'ordres divers : la configuration des locaux qui ne permettent pas d'accueillir davantage d'enfants (76 %), le manque d'animateurs (91 %) ou le manque de moyens financiers (63 %). Les deux dernières catégories ont connu une augmentation, respectivement de 13 et 10 points, entre 2010-2011 et 2013-2014. Entre les provinces, les différences se marquent essentiellement au niveau du manque de moyens financiers, qui est surtout invoqué à Bruxelles (77 %) et à Liège (62 %).

Raisons invoquées pour expliquer l'existence d'une liste d'attente, par province, 2013-2014



Source : Rapports d'activité des écoles de devoirs reconnues et subsidiées en FW-B 2013-2014.

Dans ce contexte de pénurie de places, les équipes d'animateurs sont confrontées à des choix parfois délicats lors des inscriptions. Le décret indique, dans les conditions de subventionnement des écoles de devoirs, que celles-ci doivent « *accorder une priorité d'accès à [leurs] activités à un public qui maîtrise mal la langue française et qui ne peut bénéficier à domicile d'un accompagnement scolaire ou social* ». (art. 17 – 6°).

Sur le terrain, l'état des lieux triennal a indiqué qu'au-delà de ces priorités inscrites dans le décret, l'attribution des places disponibles repose souvent sur un diagnostic réalisé par les EDD et la mise en place de systèmes de priorisation peuvent combiner jusqu'à sept critères différents. Notons cependant que la plupart des écoles de devoirs fonctionnent avec un, deux ou trois critères. Malgré ces tentatives d'objectivation, le degré de satisfaction des équipes quant aux priorités reste très variable d'une école de devoirs à l'autre.

Parmi les critères les plus fréquemment cités, on retrouve dans l'ordre décroissant : l'ordre d'arrivée, les difficultés scolaires, les difficultés sociales, la fratrie, la proximité entre le domicile de l'enfant et l'école de devoirs, la demande directe d'une école ou d'un autre partenaire et l'ancienneté dans l'EDD, l'absence de soutien scolaire à la maison et la priorité donnée aux primo-arrivants.

Pour faire face à cette problématique, des moyens supplémentaires ont été dégagés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à partir de 2016. Les nouvelles écoles de devoirs peuvent obtenir une subvention de lancement de 5.000 €, et ce dès leur première année d'activité, ce qui n'était pas le cas auparavant. Un budget de 400.000 € annuel est consacré à renforcer le financement des écoles de devoirs et en particulier l'impulsion à la création de nouvelles EDD. Cette enveloppe qui devrait permettre de répondre potentiellement aux demandes de 80 nouvelles écoles de devoirs, s'ajoute à la revalorisation financière des écoles existantes de 450.000 € intervenue elle aussi en 2016, portant le budget consacré aux écoles de devoirs à deux millions d'euros annuels. Une campagne de sensibilisation est prévue pour amplifier la dynamique des écoles de devoirs. Le solde du budget sera consacré à l'ensemble du secteur.

Pour soutenir cette nouvelle dynamique, la ministre de l'Enfance a chargé l'Office de l'Enfance et de la Naissance (ONE) de mobiliser particulièrement les écoles de devoirs dans les zones où le nombre d'écoles de devoirs est déficitaire, les bassins de vie où le décrochage scolaire est le plus important et les zones où les listes d'attente sont les plus conséquentes.

Pour en savoir plus...

Moreau L. et D. Rossion (OEJAJ), 2016, *État des lieux des réalisations, besoins et enjeux des écoles des devoirs en Fédération Wallonie-Bruxelles, 2011-2014*, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=15940#c42989

103

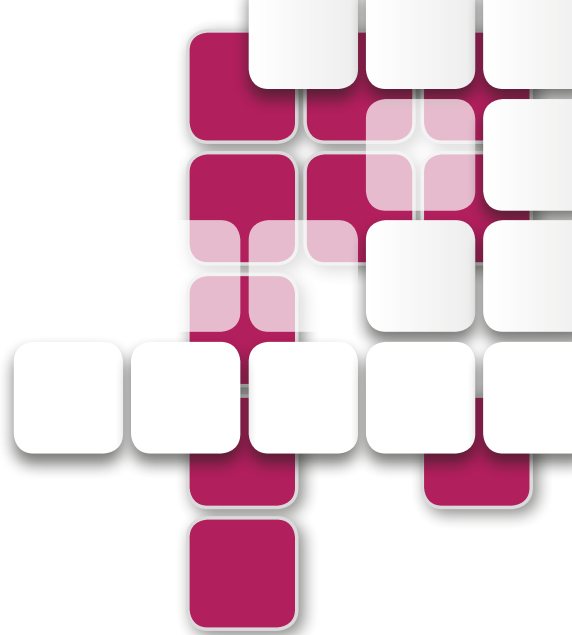
JE ME SENS
TRISTE... J'AI
L'IMPRESSION D'ÊTRE
REJETÉE...



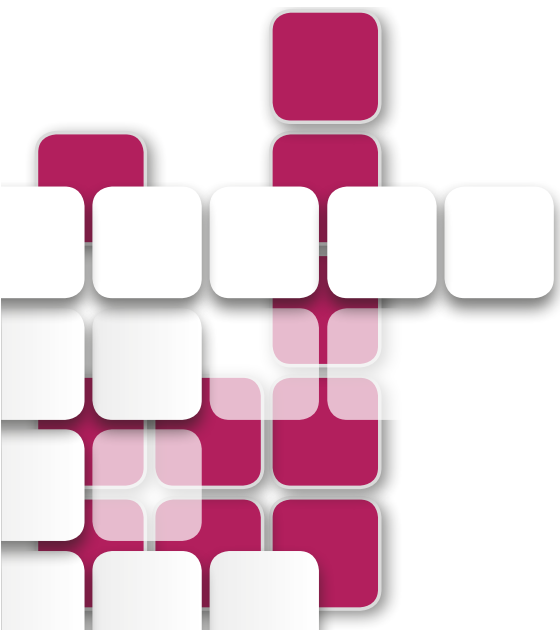
JE ME SENS
MAL...



nime



Des nouvelles du monde
législatif
(janvier 2016 – mars 2017)



3

Des nouvelles du monde législatif (janvier 2016 – mars 2017)

International

Observation générale n° 19 du Comité des droits de l'enfant, ONU juillet 2016

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fGC%2f19&Lang=en

Le Comité des droits de l'enfant a publié, le 20 juillet 2016, une nouvelle Observation générale⁴⁵ sur « *des dépenses publiques en faveur de la réalisation des droits de l'enfant* » (*child-budgeting*) afin de guider les États dans la planification, l'allocation, le suivi et l'évaluation de leurs dépenses publiques en vue de se conformer à leurs obligations internationales.

La nécessité de mettre en œuvre un processus de *child-budgeting* découle directement de l'article 4 de la Convention qui dispose que « *les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale* ». Cet engagement suppose la visibilité et la transparence du budget mis à disposition en vue de réaliser les droits de l'enfant.

Dans cette observation générale, le Comité rappelle que les principes-piliers de la Convention doivent toujours présider à toute prise de décision en matière budgétaire. Ainsi, l'allocation des ressources doit être équitable pour se conformer au principe de non-discrimination (art. 2 de la CIDE). Ce qui implique que les États devraient pouvoir disposer de données objectivées ventilées par groupe spécifique d'enfants. Par ailleurs, il conviendrait de réaliser des analyses d'impact afin de vérifier que des mesures *a priori* neutres n'ont pas d'effets discriminatoires sur une catégorie spécifique d'enfants. Les dépenses publiques doivent être réalisées dans

⁴⁵ Pour rappel, une observation générale définit des lignes directrices produites par le Comité en vue de guider les États Parties dans la mise en œuvre et l'interprétation des diverses dispositions de la Convention.

l'intérêt supérieur de tous les enfants (art. 3 de la CIDE) et doivent favoriser leur survie, leur bien-être et leur développement (art.6 de la CIDE) en prévoyant des ressources suffisantes à la réalisation de leurs droits à la santé, au logement, à l'éducation, aux loisirs et, plus généralement, à la protection. Pour finir, le Comité rappelle qu'il est fondamental que les enfants soient associés à toutes les décisions les concernant, ce qui implique bien entendu les décisions budgétaires dont ils sont bénéficiaires.

L'Observatoire, en collaboration avec le Ministre du budget, a commandité une étude exploratoire en matière de *child-budgeting* que vous trouverez à l'adresse : www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=15873

Observation générale n° 20 du Comité des droits de l'enfant, ONU décembre 2016

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f20&Lang=en

Le Comité des droits de l'enfant a également publié une observation générale portant sur la mise en œuvre des droits de l'enfant durant l'adolescence.

Le Comité définit l'adolescence de manière très large, entre 10 et 18 ans (non inclus). Il rappelle que l'adolescence est une période cruciale dans la vie d'un enfant, et bien qu'elle puisse être remplie d'opportunités, d'aspirations, de talents, d'énergie et de créativité, elle peut-être une période de grande vulnérabilité, de remise en question, de changements (développement exponentiel des capacités cognitives et intellectuelles, croissance, puberté, prise de conscience autour de la sexualité et acquisition de nouvelles aptitudes) et de doutes. L'observation générale n° 20 vise plus spécifiquement à guider les États en vue d'adopter des politiques publiques et législations compréhensives du développement des adolescents en conformité avec les droits de l'enfant ; à mettre en lumière les opportunités, enjeux et défis propres à cette période de vie ; à améliorer la compréhension et le respect des capacités des adolescents, de leur évolution et leur implication sur la réalisation de leurs droits et, pour finir, à renforcer la visibilité et la place des adolescents au sein de la société, notamment en invitant les États à mieux investir dans l'adolescence.

Pour résumer, cette observation générale nous donne les outils pour comprendre comment la Convention dans sa globalité peut être au mieux

exploitée en vue de garantir le respect des droits et intérêts de tous les adolescents.

National

Nouvelle politique de santé mentale pour les enfants et adolescents, mars 2015

www.psy0-18.be/index.php/fr/

Les neuf ministres fédéraux et régionaux compétents en matière de santé publique ont approuvé lors de la conférence interministérielle de la santé publique du 30 mars 2015 le « *guide vers une nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents* ». Cette nouvelle politique de santé mentale de l'enfant et de l'adolescent cible prioritairement les enfants et adolescents de 0 à 18 ans et leur entourage. Elle vient consacrer une approche globale et intégrée de toutes les composantes de soins et, pour ce faire, définit les balises dans lesquelles s'inscrira le travail en réseau. Elle entérine les missions essentielles que poursuivront les intervenants à savoir : la prévention, la détection précoce des problèmes psychiques et psychologiques, le screening et l'orientation ; le diagnostic ; le traitement ; l'inclusion dans tous les domaines de la vie ainsi que l'échange et la valorisation de l'expertise.

Ce guide vient concrétiser les principes consacrés dans la *Déclaration conjointe du 10 décembre 2012* ainsi que la *Déclaration conjointe complémentaire du 24 février 2014*. Il explique et contextualise la mise en œuvre du *Plan national pour une nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents (2015-2020)* qui se décline en objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi qu'en actions. Les objectifs stratégiques sont :

- Renforcer le leadership et la politique de santé mentale pour enfants et adolescents à tous les niveaux ;
- Renforcer l'offre des soins en santé mentale et de l'action sociale pour une prise en compte globale, intégrée et adaptée aux besoins des enfants, des adolescents au plus près de la communauté ;
- Mettre en œuvre des stratégies de promotion de la santé mentale et de prévention de problèmes en santé mentale ;

- Renforcer les systèmes d'informations relatives aux soins, d'enregistrement et de communication et la recherche dans le domaine de la santé mentale.

Au niveau des soins en santé mentale, ces principes se traduisent par une vision promouvant le travail en réseau tant au niveau du contenu des soins que sur le plan organisationnel, au niveau sectoriel et intersectoriel ; par une adéquation des soins de santé mentale à la mesure des besoins de chaque enfant ou adolescent en termes d'accessibilité, d'implication, d'approche positive, d'expertise, de qualité et de choix des soins et par une implication de l'entourage naturel et des intervenants. Par ailleurs, cette politique vient mettre en exergue l'importance de la prévention et de la promotion à la santé. C'est pourquoi la détection précoce est cruciale et que le partage et échange d'expertise et de savoir définit une des priorités du guide.

Fédération Wallonie-Bruxelles

Plan MENA, octobre 2015

Voir Repèr'AJ n° 5 : www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=298

Les 28 octobre 2015 et 27 janvier 2016, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait deux notes relatives au plan de soutien à l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Ce plan prévoit la création de 40 prises en charge en familles d'accueil pour MENA (Partenariat Mentor-Escale – Famille sur Mesure) ; l'augmentation du dispositif d'accompagnement des mises en autonomie des MENA (10 prises en charge supplémentaires) ; le financement de 4 ETP pour des services d'aide en milieu ouvert (AMO) situés à Bruxelles pour assurer l'accompagnement socio-éducatif des MENA et l'engagement de 2 ETP contractuels pour constituer une cellule MENA pérenne au niveau de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse (AGAJ) pour la gestion des places hors mandats et des autres.

Il s'accompagne en outre de la signature, le 16 février 2016, d'une convention entre l'AGAJ et Fedasil en vue de la mise à disposition de 130 places d'accueil collectif pour des MENA à partir d'opérateurs agréés par l'aide à la jeunesse.

Régional

Plan d'actions wallon 2016-2019 consacré aux droits de l'enfant, ONU, décembre 2016

<http://cohesionsociale.wallonie.be/actions/droits-de-lenfant>

Le Gouvernement wallon a adopté son nouveau *plan d'actions relatif aux droits de l'enfant* le 22 décembre 2016. Ce plan est le fruit d'une étroite collaboration entre l'Observatoire, la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du SPW et le Ministre wallon de l'Action sociale en charge de son pilotage. Après plus d'un an de réflexion, d'échanges, de concertation et de rencontres avec représentants des membres du Gouvernement wallon et représentants des administrations du SPW, ce plan a vu le jour, annonçant des mesures ambitieuses.

Ce plan est articulé autour de trois axes : (I) Accès aux droits ; (II) Information, formation et éducation aux droits de l'enfant et (III) Participation et gouvernance des droits de l'enfant.

Des fils rouges ont été dégagés en vue de définir l'esprit poursuivi par le plan ainsi que son architecture. Ce plan entend tout d'abord **développer et renforcer les synergies**, d'une part, entre les différentes autorités et administrations compétentes au niveau de la Wallonie et, d'autre part, entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie, tel que le recommandait l'évaluation de l'ancien plan d'actions qui invitait les autorités à « *favoriser la transversalité des projets et des objectifs du Plan, pour éviter la segmentation des politiques mais aussi pour maximiser l'effet du Plan de manière trans-sectorielle* ». Par ailleurs, ce plan d'actions doit avoir pour finalité de **combattre les inégalités sociales** en favorisant l'accès de tous les enfants à leurs droits. Il convient notamment d'accorder une attention particulière aux groupes d'enfants les plus précarisés et vulnérables, notamment les enfants porteurs de handicap, les enfants en difficulté, les enfants vivant au sein d'une famille monoparentale, les MENA... La nécessité de **lutter contre le non-recours aux droits** se veut également être une pierre angulaire de ce plan d'actions.

Réforme des allocations familiales en Wallonie

www.wallonie.be/fr/actualites/reforme-des-allocations-familiales-moderniser-et-simplifier-pour-mieux-soutenir-la

En février 2017, le gouvernement wallon a présenté son nouveau modèle d'allocations familiales, qui sera d'application à partir du 1^{er} janvier 2019. Cette réforme vise notamment à mieux prendre en considération les besoins et les configurations actuelles des familles, de favoriser la lisibilité de ce système pour les familles et d'en diminuer la complexité administrative.

Le principal changement est l'égalité du montant de base entre chaque enfant, quel que soit son rang dans la famille. La somme de 155 € jusqu'à 17 ans et de 165 € entre 18 et 24 ans sera versée aux parents d'un enfant né à partir du 1^{er} janvier 2019, peu importe son rang dans la fratrie. En plus de ces allocations, les parents recevront une prime de naissance ou d'adoption de 1.100 € par enfant, ainsi qu'une prime de rentrée scolaire annuelle de 20 à 80 € en fonction de l'âge de cet enfant. L'ancien régime continuera d'être appliqué pour les enfants nés avant 2019.

Des « suppléments sociaux » seront accordés aux familles non plus sur base du statut socioprofessionnel mais en fonction du niveau des revenus annuels bruts du ménage. La définition du montant des compléments s'appuie également sur la prise en considération de trois situations personnelles ou familiales particulières : la présence d'un parent invalide, les situations de familles monoparentales et de familles nombreuses. Les allocations familiales peuvent dans ces cas atteindre entre 210 et 285 € par mois.

Sélection complémentaire de décrets du Gouvernement de la FW-B

Aide à la jeunesse

- Décret visant à modifier certaines dispositions en matière de protection de la jeunesse et de prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, D. 10-12-2015 (M.B. 13-01-2016) : www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42044_000.pdf

Droits humains

- Décret instaurant le prix du Parlement de la Communauté française pour la Démocratie et les Droits de l'Homme, D. 30-04-2015 (M.B. 20-05-2015): www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/41265_000.pdf

Enfance

- Décret relatif à la mise à la disposition du Gouvernement de la Communauté française du personnel issu du Fonds d'Équipements et de Services collectifs à l'Agence fédérale pour les allocations familiales transféré à la Communauté française dans le cadre de la sixième réforme de l'État, D. 10-03-2016 (M.B. 24-03-2016):
www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42600_000.pdf
- Décret modifiant le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, D. 26-11-2015 (M.B. 21-12-2015):
www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42001_001.pdf

Enseignement obligatoire

- Décret modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, D. 24-03-2016 (M.B. 15-04-2016):
www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42626_000.pdf
- Décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire, D. 13-07-2016 (M.B. 10-08-2016):
www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42840_000.pdf
- Décret organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en e-learning, D. 13-07-2016 (M.B. 23-09-2016):
www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42889_000.pdf
- Décret modifiant certaines dispositions de l'enseignement secondaire ordinaire relatives à l'organisation, au deuxième degré et troisième degré de l'enseignement secondaire, de l'apprentissage par immersion en langue des signes et en français écrit en classes bilingues français-langue

des signes, D. 13-07-2016 (M.B. 09-12-2016):

www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/43078_000.pdf

- Décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle, D. 17-11-2016 (M.B. 12-01-2017):
www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/43141_000.pdf
- Décret modifiant l'intitulé du décret du 30 juin 2016 modifiant certaines dispositions en matières d'agrément de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire du 19 mai 2006, en vue d'intégrer la référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels scolaires, D. 23-02-2017 (M.B. 03-03-2017):
www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/43606_000.pdf

Enseignement non obligatoire

- Décret portant modification du décret du 30 avril 2009 relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'enseignement de promotion sociale, D. 02-06-2016 (M.B. 08-07-2016):
www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42782_000.pdf
- Décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif, D. 30-06-2016 (M.B. 26-10-2016):
www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42994_000.pdf
- Décret organisant l'enseignement supérieur en alternance, D. 30-06-2016 (M.B. 12-09-2016):
www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42853_000.pdf

Égalité des chances

- Décret relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, D. 07-01-2016 (M.B. 12-02-2016):
www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42131_000.pdf

- Décret modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les Services de Médias Audiovisuels en vue de renforcer l'attention sur l'égalité entre les femmes et les hommes, D. 02-06-2016 (M.B. 08-07-2016): www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42784_000.pdf

Maisons de justice

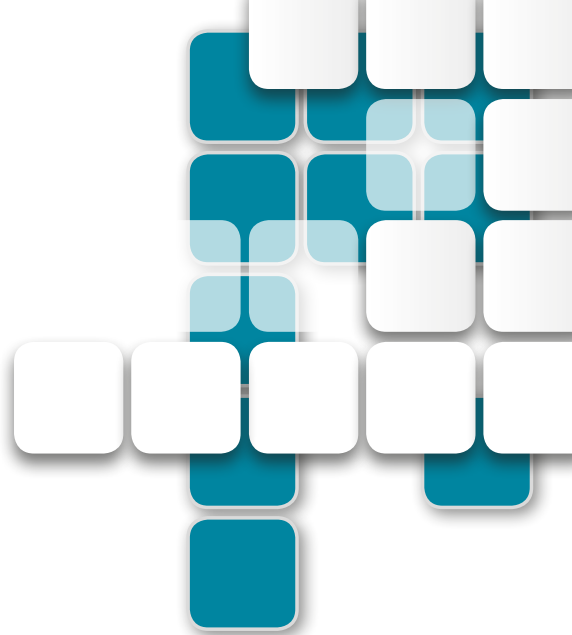
- Décret portant assentiment à l'accord de coopération entre [Communautés] relatif à la gestion de la surveillance électronique, D. 29-01-2015 (M.B. 02-03-2015): www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/41102_000.pdf

Sport

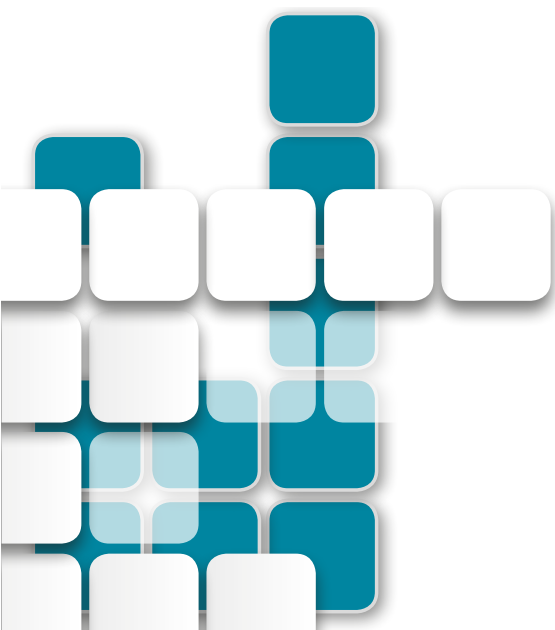
- Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 mai 2014 entre [Communautés] relatif à l'adhésion à l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) institué par la résolution du Conseil de l'Europe du 11 mai 2007, telle que modifiée le 13 octobre 2010, D. 10-12-2015 (M.B. 03-02-2016): www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42086_000.pdf
- Décret modifiant le décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, D. 19-03-2015 (M.B. 30-04-2015): www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/41236_000.pdf

Ecoles DE DEVOIRS





Publications : travaux,
rapports et recherches



Les publications récentes de l'OEJAJ

Voici un aperçu des dernières publications de l'OEJAJ. Celles-ci sont toutes disponibles sur notre site en version électronique. Il est également possible de commander certaines publications en version papier en envoyant un mail à l'adresse: observatoire.enfance-jeunesse@cfwb.be

Rapports de recherches

Chauveaud, C., B. Vial et P. Warin (Odenore), 2016, *Non-recours à l'offre d'enseignement et de formation des jeunes de 15-24 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles*, pour l'OEJAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=15562

Crowley, A. (Eurochild), 2016, *Analyse exploratoire du Child-budgeting*, pour l'OEJAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=15873

Delhuvette C., Hendrick S. (dir.), Stolnicu A., 2016, *Le point de vue des jeunes dans les séparations parentales - Vécus et stratégies d'adaptation*, UMon pour l'OEJAJ, février 2016, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=15537

Rapport d'évaluation des politiques publiques

Moreau L. et D. Rossion (OEJAJ), 2016, *État des lieux des réalisations, besoins et enjeux des écoles de devoirs en Fédération Wallonie-Bruxelles 2011-2014*, OEJAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=15931

Swaluë, A., L. Moreau et A.-M. Dieu, 2017, *Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontre et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations*. Rapport final d'évaluation, OEJAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=17788

De Wilde J., A.-M. Dieu, L. Moreau, et A. Swaluë, 2017, *Décret du 26 mars 2009 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des organisations de jeunesse*. Rapport final d'évaluation, OEJAJ, www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=17786

Les recherches « à l'extérieur »

Blairon, J., J. Fastrès et J.-P. Cavillot, *À la rencontre des parents et des enfants qui fréquentent les écoles de devoirs*, RTA asbl pour l'ONE. 2016.

Cette recherche, commanditée par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), a été menée en collaboration avec le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP). Elle s'inscrit dans la suite d'une recherche de l'OEJAJ autour de la question des travaux scolaires à domicile menée auprès de futurs enseignants. Trois questions ont structuré la présente recherche : « *Quel est le sens des devoirs pour ces protagonistes ?* », « *Comment se passent les devoirs à la maison ?* », « *Quelles sont les attentes des protagonistes par rapport aux écoles de devoirs (EDD) ?* ». L'équipe de recherche a recueilli la parole des enfants et organisé des entretiens suivis de focus groups avec les parents. Les données recueillies ont fait l'objet de focus groups avec des professionnels.

Il ressort notamment que les devoirs ne font pas l'objet d'un rejet des parents et des enfants. Cependant, ils peuvent être vécus « *comme une épreuve qui déborde* », qui peut *dé légitimer les parents, voire renforcer les processus de désaffiliation qui les frappent* ».

La recherche, complétée par une vidéo reprenant les réalisations des enfants et deux interviews de parents, est disponible à l'adresse suivante : www.one.be/professionnels/l-one-organisme-scientifique/recherches

CODE, *Enfants placés à l'hôpital par l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Et les droits de l'enfant dans tout ça ?* 2016.

La recherche porte sur un état des lieux de la situation des enfants placés à l'hôpital, en prenant en considération leurs besoins et leurs droits. Ce travail s'est notamment appuyé sur des entretiens menés avec une cinquantaine de professionnels des secteurs concernés. Des recommandations sont énoncées à la fin du rapport dont certaines ont fait l'objet d'un suivi au niveau politique.

La recherche est disponible à l'adresse suivante : www.lacode.be/etude-enfants-places-a-l-hopital.html

Dachy, A., M. Parent et E. Rebuffat, *Vers une prise en charge globale et coordonnée de la maltraitance sexuelle infantile. Élaboration d'un protocole commun de prise en charge des enfants victimes d'abus sexuels en Fédération Wallonie-Bruxelles*, pour le Fond Houtman (ONE), 2016.

La prise en charge de la maltraitance sexuelle infantile est assurée par différents organismes. Ajoutons à cela la nécessité d'une approche pluridisciplinaire (médicale, psychosociale, juridique) auprès de l'enfant abusé et l'on comprend la nécessité d'établir des partenariats et une coordination entre acteurs.

Entre 2008 et 2010, le Fonds Houtman avait initié un état des lieux de la prise en charge de l'abus sexuel en Fédération Wallonie-Bruxelles qui a montré la disparité existante entre les différentes procédures d'accueil et de prise en charge ainsi qu'une insuffisance de coordination entre les différents services. La présente recherche constitue un deuxième volet qui vise l'harmonisation de la prise en charge des enfants victimes d'abus sexuels et de leur famille par le biais de recommandations. Sur base de l'étude du fonctionnement de plusieurs centres (prise en charge, coordination entre acteurs), cette recherche-action débouche sur des recommandations qui ont entraîné la rédaction d'un protocole commun de prise en charge en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La recherche est disponible à l'adresse suivante :

http://fondshoutman.be/cahiers/22_200417/170124_recherche_FH_finale.pdf

De Spiegelaere, M., J. Racape et M. Sow, *Pauvreté et trajectoires migratoires : influence sur la santé autour de la naissance*, ULB pour la Fondation Roi Baudouin. 2016.

Cette recherche objective au moyen de chiffres, les conséquences négatives de la pauvreté sur la santé des enfants à la naissance en région bruxelloise. L'équipe de recherche s'appuie notamment sur deux indicateurs : le poids du bébé à la naissance et le taux de mortalité infantile. Les données récoltées soulignent des facteurs de risques (ex : la monoparentalité), mais permettent aussi de nuancer l'influence de facteurs potentiellement défavorables, tels que l'immigration.

La recherche est disponible à l'adresse suivante :

www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2017/20170131_CF

Laviolette, C., *Jeunes précaires dans l'impasse ? Résignation et débrouille en situation de pauvreté*, Rapport de recherche IWEPS n° 16. 2016.

Cette recherche action est basée sur la rencontre d'une cinquantaine de jeunes en situation de pauvreté et la mise en place de groupes de parole entre 2013 et 2014. Ce dispositif de recherche a permis un récit libre de leur vécu, mais aussi de leurs perceptions et des sentiments les plus intimes tels que la haine ou l'extrême violence. Quatre grands thèmes ont été choisis pour une première phase d'analyse (la famille, la scolarité, l'image de soi et la gestion de l'argent), qui mettent en lumière l'aggravation de la violence intrafamiliale et de la discrimination scolaire. Lors de la deuxième vague, d'autres thèmes seront analysés tels que le regard sur les institutions et la société, la montée de la pensée d'extrême droite et le regard sur l'avenir.

La recherche est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.iweps.be/publication/jeunes-precaires-limpasse-resignation-debrouille-situation-de-pauvrete/>

Observatoire de la santé et du social bruxellois, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté*. 2016.

Le baromètre social est une publication annuelle de l'Observatoire de la santé et du social bruxellois qui comprend de nombreuses données chiffrées mettant en lumière les situations de pauvreté en région bruxelloise. Parmi les thématiques abordées, on retrouve : les revenus, le logement, la santé, l'enseignement et les formations, etc. Certaines données de cette publication représentent des indicateurs pertinents pour mettre en avant de façon plus spécifique la situation des enfants (ex : proportion d'enfants vivant dans un ménage sans revenu du travail, etc.) et les jeunes (ex : retard scolaire, jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur, etc.).

Le baromètre 2016 est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.observatbru.be/documents/publications/publications-pauvrete/barometre-social/2016-barometre-social.xml?lang=fr>

Raedemaeker, A.-F., M. Tack, et al., *La trajectoire des enseignants en début de parcours : témoignages et analyses de parcours des enseignants ayant quitté le métier endéans les cinq premières années*, BDO pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. 2016.

Suite au constat d'un nombre important de départs d'enseignants du secondaire durant les cinq premières années de leur carrière, la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de lancer une étude qualitative portant sur les raisons de quitter le métier, dans une perspective compréhensive au moyen d'entretiens et de focus groups. Un des constats principaux porte sur le lien entre degré de connaissance des conditions concrètes du métier, caractère de la formation initiale, attentes et valeurs préalables et maintien dans la profession.

La recherche, qui a notamment alimenté les travaux du Pacte d'Excellence, est disponible à l'adresse suivante :

www.directionrecherche.cfwb.be/index.php?id=sr_detail&no_cache=1&tx_ttnews%5BbackPid%5D=3061&tx_ttnews%5Btt_news%5D=2466&cHash=5329aec28d68a890d1d0f362568b2568

Les rapports de nos partenaires administratifs

Ci-dessous figure une liste (non exhaustive) de rapports d'activité ou d'état des lieux rédigés par certains de nos partenaires administratifs⁴⁶, disponibles pour tous sur leur site web.

Administration générale de l'Aide à la Jeunesse

- L'aide à la Jeunesse en quelques chiffres :
www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=3469
- Rapports d'activité des SAMIO :
www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=3818
- Rapports statistiques intégrés relatifs aux IPPJ :
www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=632

Commission Nationale des Droits de l'Enfant

- Indicateurs nationaux des droits de l'enfant :
www.cnde.be/fr/content/indicateurs
- Plans de gestion et rapports d'activité :
www.ncrk.be/fr/content/plans-de-gestion-et-rapports-dactivites

Délégué général aux droits de l'enfant

- Rapports annuels : www.dgde.cfwb.be/index.php?id=2160

Direction de l'adoption – Autorité centrale communautaire

- Rapports d'activité : www.adoptions.be/index.php?id=3780

Direction de la recherche

- La Fédération Wallonie Bruxelles en chiffres :
[www.directionrecherche.cfwb.be/index.php?id=sr_detail&no_cache=1&tx_ttnews %5BbackPid %5D=9709&tx_ttnews %5Btt_news %5D=2123&cHash=9730a3a7013517056ca909daa847955c](http://www.directionrecherche.cfwb.be/index.php?id=sr_detail&no_cache=1&tx_ttnews%5BbackPid%5D=9709&tx_ttnews%5Btt_news%5D=2123&cHash=9730a3a7013517056ca909daa847955c)

⁴⁶ Il ne s'agit donc pas de la liste complète de nos partenaires administratifs.

Direction de l'égalité des chances

- Rapports d'activités: www.egalite.cfwb.be/index.php?id=1827

Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (SPW)

- Rapports: <http://cohesionsociale.wallonie.be/publications>

Enseignement

- Les indicateurs de l'enseignement :
www.enseignement.be/index.php?page=26998
- Publications statistiques de l'enseignement :
www.etnic.be/index.php?id=24&no_cache=1

Observatoire de l'enfant (Cocof)

- Rapports :
www.grandirabruelles.be/net/index.php?option=com_content&task=view&id=8&Itemid=38

Observatoire de l'enseignement supérieur

- Rapports d'activité : www.oes.cfwb.be/index.php?id=417

Observatoire des politiques culturelles

- Rapports d'activité : www.opc.cfwb.be/index.php?id=3826

Office de la Naissance et de l'Enfance

- Rapports d'activité :
www.one.be/professionnels/rapports-one/rapports-d-activites/
- Rapports de la Banque de Données Médico-Sociales :
www.one.be/professionnels/rapports-one/bdms-mountpoint/banque-de-donnees/?MP=1187-1054

Service écoute-enfant (103)

- Rapports d'activité :
www.103ecoute.be/pro_rapports_activites.html



Rédaction

Morgane Devries, Anne-Marie Dieu, Julie De Wilde,
Lorise Moreau, Pierre-Yves Rosset,
Dominique Rossion et Anne Swaluë.

Conception

Julie De Wilde et Lorise Moreau,
en collaboration avec David Deschryver.

Relecture

Salima Kertati et Lorise Moreau.

Création graphique et mise en page

Ministère FW-B
Direction Communication / Service Multimédias

Illustrations

© Shutterstock / Dessins privés

Impression

Ministère FW-B / Imprimerie

Éditeur responsable

Frédéric Delcor, Secrétaire général - Bd Léopold II, 44
1080 Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
FW-B.BE